



Le

31 DEC. 2015

Le président

RECOMMANDE AVEC AR

CONFIDENTIEL

Réf. :

15/01848

Objet : rapport d'observations définitives – Commune de Remiremont.

P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre du 28 octobre 2015, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2011 et suivantes concernant la gestion de la commune de Remiremont.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations, accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire et qui engage la seule responsabilité de son auteur.

L'ensemble doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. A ce titre, il sera inscrit à son ordre du jour, annexé à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse, devient communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'indiquer la date à laquelle se tient votre prochaine assemblée délibérante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.


Dominique ROGUEZ

Monsieur Bernard GODFROY
Maire de Remiremont
1 Place de l'Abbaye
BP 30107
88204 REMIREMONT



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE REMIREMONT

(VOSGES)

EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Les observations définitives présentées dans ce rapport ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine lors de sa séance du 14 octobre 2015.

Chambre régionale
des comptes
Champagne-Ardenne,
Lorraine



Le présent rapport est composé des documents suivants :

1. Rapport d'observations définitives du 28 octobre 2015
2. Réponse de M. Bernard GODFROY, maire de Remiremont, du 23 novembre 2015

Table des matières

SYNTHÈSE :	5
1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	7
1.1. La procédure	7
1.2. L'environnement économique et social de la ville de Remiremont	7
1.3. L'appartenance de la commune à des établissements publics de coopération intercommunale.....	8
1.4. Le précédent rapport d'observations définitives	9
2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	9
2.1. L'inventaire des immobilisations	9
2.1.1. L'amortissement des immeubles de rapport.....	10
2.1.2. Le transfert des immobilisations	10
2.2. L'état de la dette.....	11
2.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	11
2.4. Les restes à réaliser de la section d'investissement	12
2.4.1. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement.....	12
2.4.2. Les restes à réaliser en recettes d'investissement	14
2.4.3. Les conséquences sur le résultat cumulé inscrit aux comptes administratifs.....	15
2.5. Les taux d'exécution budgétaire	16
2.6. Le débat d'orientation budgétaire	17
3. L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	18
3.1. Les recettes de fonctionnement	19
3.1.1. Le produit de la fiscalité directe locale.....	19
3.1.2. Le produit des dotations et des participations.....	22
3.1.3. Le produit des services, du domaine et de gestion courante.....	22
3.2. Les dépenses de fonctionnement.....	23
3.2.1. Les charges à caractère général	23
3.2.2. Les charges de personnel.....	23
3.2.3. Les autres charges de gestion courante.....	24
3.3. La capacité d'autofinancement brute et le ratio de désendettement	24
3.4. Le financement des investissements.....	25
3.5. L'analyse des éléments de bilan.....	27
3.6. La dette de la commune	28
3.6.1. La structure de l'encours de dette.....	28
4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE	30
4.1. Les effectifs de la commune.....	30
4.2. L'avancement d'échelon des agents.....	31

4.3. Le versement des heures supplémentaires.....	31
4.4. La réforme des rythmes scolaires.....	32
5. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	33
5.1. Les modalités de passation du contrat de délégation de service public.....	33
5.2. Les clauses du contrat de délégation	33
5.2.1. La répartition des compétences entre la commune et le délégataire.....	33
5.2.2. L'équilibre économique du contrat de délégation	34
5.2.2. L'évolution du prix de l'eau	36
5.3. Le contrôle du délégataire par la commune	39
5.3.1. Les rapports annuels du délégataire.....	39
5.3.2. Le taux de rendement du réseau	40
5.3.3. Les reversements de la taxe sur la valeur ajoutée.....	41
5.3.4. Le respect du plan prévisionnel de renouvellement.....	42
5.3.5. Le recouvrement de la redevance d'assainissement	43
5.4. L'équilibre financier du budget annexe de l'eau	44
5.4.1. Les résultats du budget annexe de l'eau	44
5.4.2. La fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau	45
6. L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE	46
6.1. La fréquentation du centre aquatique	46
6.2. Les résultats d'exploitation du centre aquatique	47
6.3. La régie d'avances et de recettes du centre aquatique.....	49
7. RAPPELS DU DROIT ET RECOMMANDATIONS.....	50
7.1. Rappels du droit	50
7.2. Recommandations	50
8. ANNEXES.....	51

SYNTHÈSE :

Située dans le département des Vosges, la commune de Remiremont compte 8 255 habitants en 2014. Elle dispose d'un patrimoine culturel substantiel et d'une situation économique plus favorable que la moyenne des autres villes du département. Membre de la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges, la collectivité n'a transféré que peu de compétences à l'intercommunalité et continue par exemple d'exploiter les services publics de l'eau, de l'assainissement et certains équipements sportifs et culturels. La commune dispose de marges de financement limitées, déjà fortement mobilisées. Dotée d'un potentiel financier inférieur à la moyenne de la strate, elle soutient un effort fiscal supérieur aux communes de même catégorie. Ainsi, les taux de fiscalité adoptés par le conseil municipal sont sensiblement supérieurs à la moyenne de la strate, de la strate supérieure et du département.

Un travail important d'actualisation de l'inventaire, mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable en 2014, a renforcé la connaissance du patrimoine et de l'actif de la ville. Toutefois, comme la chambre l'avait souligné au cours du précédent examen de la gestion, le processus d'inscription des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement n'est pas maîtrisé par la collectivité et entraîne des irrégularités importantes. Ces dernières modifient le résultat cumulé inscrit dans les documents budgétaires, altèrent la capacité de décision du conseil municipal, minorent les excédents de fonctionnement et d'investissement reportés et conduisent à une mobilisation anticipée du contribuable local pour financer des dépenses d'investissement qui ne sont pas engagées.

La situation financière de la collectivité est marquée par un fonds de roulement important et une trésorerie substantielle. Néanmoins, au cours de la période antérieure à l'examen de la gestion, ces réserves financières ne correspondaient pas à un besoin réel de financement de la collectivité et participaient au financement de restes à réaliser irréguliers. Comme la chambre l'avait souligné au cours du précédent rapport d'observations définitives, elles résultent en partie d'une mobilisation anticipée et inutile de l'emprunt, qui entraîne une baisse de la capacité d'autofinancement et une hausse de l'encours de dette. Depuis 2012, les dépenses de fonctionnement progressent au même rythme que diminuent les recettes de fonctionnement. Cette dissociation de l'évolution des recettes et des dépenses résulte de la baisse des dotations de l'État et de la rigidité à la hausse du produit de la fiscalité locale. Cette situation impose à l'ordonnateur d'accorder une vigilance particulière à l'évolution des charges de fonctionnement.

Les dépenses de personnel de la commune représentent 53,1 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2014. Si les effectifs sont restés stables depuis 2011, la progression des charges de personnel est supérieure à celle des produits de fonctionnement. La commune a mis en place un procédé quasi-systématique d'avancement des agents à la durée minimale. Par ailleurs, le versement des heures supplémentaires aux agents n'est pas fondé sur un contrôle automatisé du temps de travail et certaines situations individuelles sont contraires à la réglementation.

La commune a conclu en 2012 un contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable. Les modalités de consultation et de passation de ce contrat de délégation ont été conformes au cadre réglementaire. Néanmoins, le contrôle du délégataire mis en œuvre par la commune est insuffisant et doit être accentué. Le compte de résultat prévisionnel annexé au contrat contient une erreur matérielle qui minore les produits d'exploitation du délégataire. Surtout, depuis 2013, les usagers paient deux fois la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : celle-ci est comprise dans la part proportionnelle versée au délégataire et ajoutée au surplus dans la facture de l'utilisateur. Au cours de l'examen de la gestion, le délégataire a reconnu avoir facturé à tort cette redevance et s'est engagé à reverser le trop-perçu aux usagers du service. Le montant de celui-ci pourrait s'élever à près de 100 000 € au total. En outre, le plan de renouvellement des installations n'a pas été totalement respecté au terme de la première année d'exécution du contrat. Sans que la commune n'applique au délégataire la pénalité financière prévue, le taux de rendement du réseau était inférieur à 75 % en 2013 et pourrait être inférieur à 80 % en 2014. Enfin, la ville n'a pas demandé au délégataire la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée résultant des dépenses d'investissement engagées par la collectivité. Cette situation minore sensiblement la trésorerie du budget annexe de l'eau. En réponse, l'ordonnateur précise que le recouvrement de ces recettes sera mis en œuvre avant la fin de l'année 2015.

La commune dispose depuis 2004 d'un centre aquatique, dont la fréquentation a franchi en juin 2013 la barrière du million d'utilisateurs. Si le nombre d'utilisateurs de l'équipement a progressé depuis 2011, le centre aquatique présente, comme beaucoup de structures similaires, un déficit structurel. Ce dernier s'élevait en 2014 à plus de 420 000 €. Près de 80 % des usagers de l'équipement n'habitent pas au sein de la commune. Pourtant, et malgré une politique de différenciation tarifaire, ce déficit structurel est pris en charge par le contribuable romarimontain. Par conséquent, une analyse des conséquences du transfert de l'équipement vers l'intercommunalité semble nécessaire.

1. LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. La procédure

L'examen de la gestion de la commune de Remiremont porte sur les exercices 2011 à 2014. La lettre relative à l'engagement de la procédure a été notifiée le 8 janvier 2015 aux deux ordonnateurs successifs au cours de la période. Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens préalables ont eu lieu le 24 avril 2015 et le 29 avril 2015.

Au cours de sa séance du 10 juin 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires, notifiées aux deux maires concernés et aux personnes mises en cause. Après analyse des réponses reçues, au cours de sa séance du 14 octobre 2015, la chambre a arrêté les observations définitives développées ci-après.

1.2. L'environnement économique et social de la ville de Remiremont

La commune de Remiremont est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Épinal. À la fin de 2014, la population municipale s'élevait à 8 255 habitants¹. Elle a reculé de près de 3,2 % depuis 2011.

La présence continue de dames chanoinesses entre le VI^{ème} et le XVIII^{ème} siècle au sein de l'Abbaye de Remiremont a favorisé le développement économique de la ville autour de la noblesse. Cette dernière a transmis un héritage culturel et foncier important qui représente un atout touristique pour la ville.

Cependant, la commune est aujourd'hui confrontée à une dynamique territoriale défavorable, marquée par une baisse de sa démographie et une précarité sociale étendue. À la fin du mois de décembre 2014, le taux de chômage de la zone d'emploi de Remiremont, plus étendue que le territoire de la commune, s'élevait à 10,8 %, soit un point de plus que la moyenne nationale. Ce taux de chômage est cependant inférieur à celui des zones d'emplois des autres communes du département. La ville a été confrontée depuis le début des années 2000 à un recul du secteur industriel et au développement des emplois non marchands, notamment dans l'administration publique. En 2014, les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représentaient 46,6 % de l'ensemble des emplois de la ville. Cette dernière accueille ainsi sur son territoire un centre hospitalier employant plus de 1 000 agents.

Elle est aujourd'hui structurée par une économie résidentielle qui entraîne un accroissement des écarts de revenus entre les ménages. Le rapport inter-décile de la commune, c'est-à-dire l'écart entre les 10 % des revenus les plus élevés et les 10 % les moins élevés, s'élevait en 2012 à 8,4, contre une moyenne nationale de 6,8.

En outre, comme la plupart des communes du département des Vosges, la ville de Remiremont est confrontée au vieillissement de sa population. Ainsi, alors que la part des habitants de moins de trente ans s'élevait en 2006 à près de 35,1 % de la population

¹ Population INSEE.

municipale, elle n'en représentait que 31,6 % en 2014. Au cours de la même période, la part des habitants de plus de soixante ans a progressé de quatre points et s'élevait à 30,9 % en 2014.

L'analyse de certains indicateurs économiques révèle que la commune dispose de leviers de financement limités et déjà fortement mobilisés. En effet, à la fin de 2014, le potentiel financier de la ville était inférieur de 10,2 % à la moyenne de la strate et s'élevait à 985 € par habitant. À la même date, l'effort fiscal demandé au contribuable local était pourtant supérieur de 22,2 % à la moyenne de la strate. Au cours de la période, les taux d'imposition adoptés par le conseil municipal étaient sensiblement supérieurs aux moyennes des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle.

Tableau 1 – indicateurs socio-économiques de la commune

	2011	2012	2013	2014	Évolution
Population INSEE (A)	8 527	8 532	8 379	8 255	-3,2%
Résidences secondaires (B)	131	131	133	129	ns
Population DGF (A+B)	8 658	8 663	8 512	8 384	-3,2%
Potentiel financier par habitant (en €)	907,1	928,9	962,3	985,5	ns
Potentiel financier moyen de la strate par habitant (en €)	997,6	1 054,2	1 076,3	1 086,5	ns
Effort fiscal	1,56	1,43	1,50	1,49	ns
Effort fiscal moyen de la strate	1,21	1,11	1,16	1,16	ns

source : direction générale des collectivités locales, notifications de dotations de la commune

* strate : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle.

En définitive, malgré un patrimoine culturel substantiel et une situation économique plus favorable que la moyenne des autres villes du département, la commune de Remiremont est confrontée à certaines dynamiques territoriales qui fragilisent son développement et ne favorisent pas la transformation de son activité économique.

1.3. L'appartenance de la commune à des établissements publics de coopération intercommunale

La ville de Remiremont est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges. Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle regroupe six communes et une population de 22 636 habitants. Il dispose d'un coefficient d'intégration fiscale de 0,2123 en 2014, inférieur à la moyenne des établissements publics similaires. Les communes membres n'ont ainsi transféré qu'une petite partie de leurs compétences à l'échelon intercommunal. Les services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que l'exploitation de certains équipements sportifs et culturels, sont aujourd'hui encore gérés par la ville de Remiremont.

Néanmoins, à la faveur du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté au cours de l'exercice 2015, et par fusion de plusieurs communautés de communes, la ville pourrait intégrer une intercommunalité plus étendue. Ce nouveau

périmètre territorial pourrait entraîner un accroissement des compétences transférées. Par ailleurs, la commune est membre de sept syndicats intercommunaux et participe à leur financement pour un montant supérieur à 500 000 € en 2013.

Dès lors, si la commune est membre de nombreux établissements publics de coopération intercommunale, ces derniers exercent des compétences ponctuelles et transversales. Leur périmètre et leurs compétences pourraient être redéfinis à la faveur du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

1.4. Le précédent rapport d'observations définitives

Le précédent rapport d'observations définitives a été notifié à l'ancien maire le 5 décembre 2008. Il portait sur les exercices 2000 à 2006. La Chambre régionale des comptes de Lorraine soulignait la solidité de la situation financière de la commune. Elle relevait cependant que l'annuité de la dette représentait une part importante des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et que la mobilisation de l'emprunt au cours de la période ne correspondait pas à un besoin de financement identifié. En outre, la chambre indiquait que le budget annexe de l'eau était caractérisé par des excédents de fonctionnement et un fonds de roulement substantiels. Dans ce cadre, la chambre soulignait que la surtaxe communale était surévaluée et difficilement soutenable.

Le rapport était assorti de seize recommandations, dont le suivi est retracé dans un tableau en annexe. La majorité des recommandations formulées par la chambre n'ont pas été mises en œuvre par les ordonnateurs successifs. Ainsi, l'inscription du détail des opérations d'investissement au compte administratif n'est toujours pas réalisée. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ne correspondent pas au cadre réglementaire et la mobilisation de l'emprunt ne coïncide pas avec un besoin réel de financement. En outre, la mise en place d'une procédure de gestion des investissements pluriannuels en autorisations de programme et en crédits de paiement n'a pas été analysée. Le tableau des effectifs de la commune n'a pas été actualisé.

La chambre souligne que la majorité des recommandations formulées au cours du précédent examen de la gestion n'ont pas fait l'objet de mesures de correction de la part de la commune. Dès lors, certaines de ces recommandations seront réitérées dans le cadre du présent rapport.

2. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

2.1. L'inventaire des immobilisations

Au cours de l'exercice 2014, l'ordonnateur et le comptable ont procédé à une actualisation importante du patrimoine de la commune. Ce processus a permis de fiabiliser l'actif de la collectivité et de procéder aux régularisations nécessaires à la sincérité des comptes et à l'information de l'assemblée délibérante.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable², le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité du maire. Celui-ci tient un inventaire physique justifiant de la réalité des biens inscrits dans l'état des immobilisations de la commune. Le comptable est responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi au bilan de la collectivité.

2.1.1. L'amortissement des immeubles de rapport

Entre 2011 et 2014, la commune n'a pas procédé à l'amortissement des immeubles de rapport inscrits à son actif.

Pourtant, en application du 2° de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des biens immeubles productifs de revenu et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

À la fin de 2014, l'état des immobilisations indiquait que la valeur nette comptable des immeubles générant des revenus au profit de la ville s'élevait à 4,8 M€. Elle était notamment composée des locaux de la gendarmerie de Remiremont, mis à disposition par la commune en application d'un bail emphytéotique conclu à la fin des années 1960. La valeur nette comptable de ces biens s'élevait à 2,1 M€. Suite à leur restitution à l'État, ces derniers ont été sortis du patrimoine communal au cours de l'exercice 2014.

Si l'ordonnateur a indiqué qu'il procèdera à l'amortissement de ces biens à compter de l'exercice 2015, ces irrégularités ont minoré la dotation aux amortissements des immobilisations et ont majoré le résultat de fonctionnement du budget principal jusqu'en 2014. Dans l'hypothèse d'un amortissement de ces biens sur trente ans, la dotation aux amortissements des immobilisations aurait dû être supérieure à 90 000 € par an³. Dans la mesure où ces dotations constituent pour la commune une dépense obligatoire, la chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de procéder à leur inscription au budget.

2.1.2. Le transfert des immobilisations

À la fin de 2014, le solde du compte 23 « immobilisations en cours » du budget principal s'élevait à 2,7 M€. Il était majoritairement composé de montants relatifs à des investissements réalisés au cours de l'exercice 2014. Il a été régulièrement mouvementé au cours de la période.

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable⁴, les sommes inscrites au compte 23 doivent être transférées au compte 21 « immobilisations corporelles » lors de leur achèvement ou de leur mise en service.

² M 14, Tome 2, chapitre 3, §1.

³ Ce montant ne comprend pas l'amortissement des locaux de la gendarmerie car cet élément d'actif est désormais sorti du patrimoine de la commune.

⁴ M 14, Tome 1, p.34.

Or, certaines immobilisations sont inscrites depuis plusieurs années au compte 23 et n'ont pas été transférées au compte 21 adéquat après leur mise en service. Même si ce transfert n'induit pas de dotations aux amortissements relatives à ces biens, ces derniers doivent faire l'objet d'une imputation aux comptes d'immobilisations définitifs.

Tableau 2 – les immobilisations en cours à la fin de 2014

compte	budget	désignation	date acquisition	valeur en €
2313	principal	Travaux en régie mandat -6145-1-2012-tir 8	31/12/2012	13 500,64
2315	principal	Signalisation touristique 2006 relais info service	31/12/2010	5 872,77
2315	principal	Éclairage public programme 2011	02/08/2011	129 506,67
2315	principal	Levée topographique ruelle des chevaux de la croix	27/09/2012	1 375,40
2315	principal	Travaux en régie tir 2 ateliers municipaux	31/12/2013	27 387,90

source : état des immobilisations 2014

Par conséquent, la chambre invite l'ordonnateur à se rapprocher du receveur municipal afin de procéder au transfert de ces biens vers leur compte d'immobilisation définitif.

2.2. L'état de la dette

Entre les exercices 2011 et 2014, le montant de la dette du budget principal inscrit au compte administratif diffère sensiblement de celui figurant au compte de gestion. L'écart entre les soldes des comptes 164 « emprunts auprès des établissements de crédits » et 1681 « autres emprunts » des deux documents est chaque année supérieur à 460 000 €, soit plus de 4,0 % de la dette totale.

Tableau 3 – écart entre l'encours de dette du budget principal inscrit au compte administratif et au compte de gestion

en euros	2011	2012	2013	2014
encours de dette du compte administratif	11 028 530	10 161 427	11 597 043	11 029 465
encours de dette du compte de gestion	11 494 832	10 627 603	12 061 329	11 502 016
écart	466 301	466 177	464 286	472 551
écart en %	4,2%	4,6%	4,0%	4,3%

source : comptes administratifs, comptes de gestion

Si l'ordonnateur et le comptable ont entrepris d'identifier les causes de ces écarts, aucune explication précise de ces derniers n'a pu être fournie au cours de l'examen de la gestion.

La chambre souligne que l'écart constaté entre l'encours de dette inscrit au compte administratif et celui inscrit au compte de gestion nuit à la fiabilité des comptes de la commune. Elle invite l'ordonnateur à poursuivre la démarche initiée afin d'identifier les causes de cette différence et de la corriger.

2.3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Entre 2011 et 2014, le solde du compte 408 « factures non parvenues » représentait entre 6,6 % et 9,0 % de l'ensemble des charges enregistrées aux comptes 60, 61 et 62.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, et afin de garantir le principe d'annualité budgétaire, la nomenclature budgétaire et comptable⁵ précise que l'ensemble des dépenses de fonctionnement doivent être rattachées à l'exercice budgétaire au cours duquel elles ont été engagées dès lors qu'elles correspondent à un service fait avant le 31 décembre.

Un contrôle exhaustif des mandats du chapitre 011 émis au cours du premier trimestre de 2014 et rattachés à l'exercice 2013 a été réalisé. Il n'a pas relevé d'anomalies ou d'écarts de nature à modifier le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

2.4. Les restes à réaliser de la section d'investissement

Entre 2011 et 2014, les restes à réaliser en recettes et en dépenses de la section d'investissement ont influé sensiblement sur le résultat cumulé inscrit aux comptes administratifs. Ainsi, les restes à réaliser en dépenses ont été chaque année supérieurs aux dépenses réelles d'investissement.

Tableau 4 – les restes à réaliser de la section d'investissement

en euros	2011	2012	2013	2014
restes à réaliser en dépenses	5 824 710	6 347 944	7 674 865	5 935 899
restes à réaliser en recettes	2 113 882	3 194 261	2 682 142	2 766 719
dépenses réelles d'investissement	5 339 876	3 930 339	3 652 911	4 758 682
recettes réelles d'investissement	4 683 732	3 119 335	5 298 062	2 357 668

source : comptes administratifs

2.4.1. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement

Au cours de la période, les restes à réaliser inscrits en dépenses de la section d'investissement ont toujours été supérieurs à 5,8 M€. Après avoir atteint 7,7 M€ en 2013, ils s'élèvent à 5,9 M€ à la fin de 2014.

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre* ». Pris en application de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 26 avril 1996 précise que « *l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge* ». L'inscription d'un reste à réaliser en dépenses d'investissement est donc inhérente à un engagement juridique de la collectivité vis-à-vis d'un tiers.

Or, les restes à réaliser en dépenses inscrits aux comptes administratifs de la commune ne correspondent pas à cette définition. La majorité d'entre eux ne se rattache pas à une dépense engagée juridiquement. En effet, malgré l'absence de marché public conclu avec un tiers, l'ordonnateur inscrit en restes à réaliser des montants de dépenses estimés, issus de la volonté du conseil municipal de procéder à un investissement identifié. Ces montants de

⁵ M 14, Tome 2, chapitre 4, § 1. pp.114-117.

dépenses figurent parfois sur plusieurs comptes administratifs sans qu'aucun engagement juridique ne justifie leur inscription.

Ainsi, le compte administratif 2011 du budget principal mentionnait un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 1 160 000 € lié à la construction d'un gymnase à proximité du collège Le Tertre (programme 405). Cependant, aucun marché public inhérent à la programmation ou à la construction de ce gymnase n'avait été conclu à la fin de cet exercice.

Le compte administratif 2012 faisait état d'un reste à réaliser en dépenses de 2 M€ relatif à la construction de ce gymnase. Pourtant, le montant des marchés publics conclus par la commune au titre de cette opération s'élevait à la fin de cet exercice à 145 730 € toutes taxes comprises (TTC). L'exécution de ces marchés avait entraîné le paiement par la commune de 23 860 € de mandats au cours de l'exercice budgétaire. Dès lors, les restes à réaliser en dépenses sur cette opération auraient dû s'élever à la fin de l'année 2012 à 116 532 €, soit 1 878 131 € de moins que ceux effectivement inscrits.

Le compte administratif 2013 comportait un reste à réaliser en dépenses de 2 384 910 €, lié à la construction de ce gymnase. Pourtant, le montant des marchés publics conclus par la commune au titre de cette opération s'élevait à cette date à 1 816 622 € TTC, dont 86 627 € de mandats émis à la fin de cet exercice. Dès lors, le montant des restes à réaliser en dépenses sur cette opération aurait dû s'élever à 1 729 994 €, soit 654 916 € de moins que ceux effectivement inscrits.

Enfin, au compte administratif 2014 était inscrit un reste à réaliser en dépenses de 920 970 €, lié à la construction de ce gymnase. À cette date, le montant des marchés publics conclus par la commune au titre de cette opération s'élevait à 2 003 716 € TTC, dont 1 568 115 € étaient mandatés à la fin de cet exercice. Dès lors, le montant des restes à réaliser en dépenses sur cette opération aurait dû s'élever à 435 601 €, soit 485 369 € de moins que ceux effectivement inscrits.

Plusieurs autres opérations ont influé de la même façon sur le résultat cumulé inscrit aux comptes administratifs du budget principal. Ainsi, entre 2011 et 2014, l'ordonnateur a inscrit chaque année 775 000 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement relatifs au réaménagement de la rue de la Xavée (opération 438). Pourtant, aucun engagement juridique ni aucun marché public relatif à cette opération n'ont été conclus par la commune au cours de cette période. De même, les comptes administratifs 2011 et 2012 du budget principal mentionnaient des restes à réaliser en dépenses de 649 575 € et de 370 000 €, liés au réaménagement du boulevard Thiers (programme 423), alors qu'aucun engagement juridique n'a été conclu par la commune au titre de cette opération. Plus aucun reste à réaliser en dépenses n'est d'ailleurs inscrit aux comptes administratifs 2013 et 2014 concernant ce programme. Par conséquent, l'ensemble des restes à réaliser en dépenses inscrits aux comptes administratifs, et relatifs à ces deux opérations, sont irréguliers.

Comme elle l'avait fait au cours de son dernier rapport d'observations définitives, la chambre relève que le processus d'inscription aux comptes administratifs des restes à réaliser en dépenses d'investissement n'est pas maîtrisé par la commune. Elle souligne que ces

irrégularités nuisent fortement à la fiabilité et à la sincérité des comptes de la commune et à l'information de l'assemblée délibérante. En effet, ce mécanisme de restes à réaliser surévalués, automatiquement inscrits au budget primitif de l'exercice suivant, altère la capacité de décision du conseil municipal en lui imposant de reconduire des crédits pour des opérations d'investissement non engagées. En définitive, la chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de n'inscrire en restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement que les dépenses engagées non mandatées.

2.4.2. Les restes à réaliser en recettes d'investissement

Au cours de la période, les restes à réaliser inscrits en recettes de la section d'investissement ont toujours été supérieurs à 2,1 M€. Ils s'élevaient ainsi à 2,8 M€ au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014. Ils sont composés de recettes liées à la perception de subventions et de produits inhérents à la souscription d'emprunts.

Aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales, le caractère certain d'une subvention d'investissement résulte notamment d'un arrêté du financeur définissant les modalités de calcul de cette dernière. Le caractère certain d'une recette d'emprunt induit un engagement formel de l'établissement de crédit portant sur le montant mentionné dans les documents budgétaires.

Or, entre 2011 et 2014, la majorité des restes à réaliser en recettes inscrits aux comptes administratifs du budget principal de la commune ne correspondent pas à ces dispositions réglementaires. Si l'ordonnateur a pu justifier le montant de l'ensemble des subventions d'investissement mentionnées en restes à réaliser, celles-ci ont parfois été inscrites au compte administratif à une date où les dépenses d'investissement afférentes n'étaient pas engagées juridiquement. Dès lors, à défaut d'engagement juridique, ces subventions ne revêtaient pas de caractère certain. En outre, l'ensemble des restes à réaliser en recettes d'emprunt inscrits aux comptes administratifs ne reposent pas sur un engagement bancaire portant sur les montants mentionnés.

Ces restes à réaliser irréguliers en recettes ont été inscrits aux comptes administratifs pour financer des restes à réaliser en dépenses eux-mêmes irréguliers.

Par exemple, un reste à réaliser en recettes d'emprunt de 600 000 € était inscrit au compte administratif 2013 pour financer l'aménagement de la rue de la Xavée. À la fin de l'exercice, la commune ne disposait pourtant d'aucun engagement bancaire attestant du caractère certain de cette recette. Elle n'a d'ailleurs souscrit que 250 000 € d'emprunts au cours de l'exercice suivant. Cette inscription irrégulière permettait néanmoins de financer comptablement un reste à réaliser en dépenses de 775 000 € lié à cette opération d'aménagement, elle-même non engagée juridiquement à la fin de cet exercice.

En définitive, comme elle l'avait fait dans son dernier rapport d'observations définitives, la chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de n'inscrire en restes à réaliser en recettes d'investissement que les produits certains n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un titre. Elle souligne que ces irrégularités nuisent également à la fiabilité et à la sincérité des comptes de la commune et à l'information de l'assemblée délibérante. Elle invite de

nouveau l'ordonnateur à procéder à une gestion des opérations d'investissements pluriannuels en autorisations de programme et en crédits de paiement.

2.4.3. Les conséquences sur le résultat cumulé inscrit aux comptes administratifs

L'inscription irrégulière de restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement modifie sensiblement le résultat cumulé inscrit au compte administratif. En effet, entre 2011 et 2014, les dépenses et les recettes totales d'investissement mentionnées aux comptes administratifs sont erronées car elles reposent en partie sur des restes à réaliser irréguliers. Dès lors, en concertation avec l'ordonnateur, un processus de correction des restes à réaliser a été réalisé. Il permet d'estimer les conséquences de ces inscriptions irrégulières sur le résultat cumulé présenté à l'assemblée délibérante.

Tableau 5 – correction estimée des restes à réaliser de la section d'investissement

en euros	2011	2012	2013	2014
Restes à réaliser en dépenses inscrits au compte administratif (A)	5 824 710	6 347 944	7 674 865	5 935 899
Restes à réaliser en recettes inscrits au compte administratif (B)	2 113 882	3 194 261	2 682 142	2 766 719
Besoin de financement C = (B-A)	3 710 828	3 153 683	4 992 723	3 169 180
Restes à réaliser en dépenses corrigés (D)	1 924 000	590 000	2 612 000	2 271 687
Restes à réaliser en recettes corrigés (E)	821 228	700 147	569 439	1 225 591
Besoin de financement F = (E-D)	1 102 772	- 110 147	2 042 561	1 046 096

source : chambre régionale des comptes

Au cours de la période, les restes à réaliser irréguliers en dépenses d'investissement ont été chaque année supérieurs aux restes à réaliser irréguliers en recettes d'investissement. La différence entre ces charges et ces produits représentait un besoin de financement artificiel que la commune finançait principalement par un virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement⁶.

Dès lors, le virement de la section de fonctionnement était par construction supérieur à celui réellement nécessaire au financement des investissements et minorait donc l'excédent de fonctionnement reporté de la section de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement reporté inscrit au compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 est donc sensiblement minoré et nuit à la fiabilité des comptes de la commune. Lié partiellement au produit de la fiscalité locale perçu par la ville, et fondé sur des taux supérieurs à la moyenne de la strate, cet excédent de fonctionnement reporté devrait être supérieur à celui inscrit dans les documents budgétaires.

Par exemple, le compte administratif 2013 du budget principal comportait un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 400 000 €, lié à des travaux dans la rue du Rang Sénéchal (programme 449). À cette date, aucun marché public ni aucun engagement juridique

⁶ Aux termes de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut être supérieur au besoin de financement de cette dernière. Cependant, ce processus doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante. En l'espèce, le conseil municipal n'a pas adopté ce procédé au cours de la période.

n'avaient été conclus par l'ordonnateur concernant la programmation ou l'exécution de cette opération. Aucun reste à réaliser en recettes relatif à celle-ci ne figurait au compte administratif 2013. Dès lors, comptablement, l'inscription de ces restes a conduit la commune à financer un besoin de financement de sa section d'investissement de 400 000 €, en partie par la mobilisation de son excédent de fonctionnement, alors que ces dépenses n'étaient pas juridiquement engagées.

Par conséquent, ce mécanisme d'inscription irrégulière de restes à réaliser conduit à une mobilisation anticipée et hypothétique du contribuable local pour financer des dépenses d'investissement qui ne sont pas engagées. Il ne permet pas de respecter le principe d'annualité budgétaire.

2.5. Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire en dépenses et en recettes mesurent le rapport entre les charges et les produits réels de fonctionnement et d'investissement et l'ensemble des crédits ouverts par le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire.⁷

Entre 2011 et 2014, les taux d'exécution budgétaire de la section de fonctionnement s'élevaient en moyenne à 91,7 % en dépenses et à 103,4 % en recettes. Ils indiquent que le cycle de prévision et de réalisation des charges et des produits est maîtrisé par la commune. Cependant, le taux d'exécution budgétaire du chapitre relatif aux charges à caractère général est en moyenne inférieur à 85,0 % au cours de la période. Inférieur à 80,0 % en 2014, il est en outre minoré par l'ouverture de crédits supplémentaires inutiles par des décisions modificatives. Ainsi, le budget primitif de l'exercice 2014 prévoyait 3 M€ de dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général ». Le montant des mandats émis et des dépenses rattachées sur ce chapitre au cours de l'exercice s'élevait à 2,5 M€. Pourtant, par trois décisions modificatives du 27 juin, du 3 octobre et du 12 décembre 2014, l'assemblée délibérante a augmenté l'autorisation budgétaire sur ce chapitre de 115 808 €.

Entre 2011 et 2014, les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement s'élevaient en moyenne à 56,1 % en recettes et 38,8 % en dépenses. Le niveau de ces taux résulte en partie de l'ouverture automatique de crédits liés au financement des restes à réaliser irréguliers de l'exercice précédent. À l'avenir, l'inscription de restes à réaliser conformes aux dispositions réglementaires devrait permettre d'accroître mécaniquement ces taux d'exécution.

⁷ Le numérateur comprend les mandats ou titres émis et les charges ou produits rattachés. Le dénominateur n'intègre pas les dépenses imprévues ouvertes au chapitre 022 dans la mesure où elles ne font pas l'objet d'une exécution budgétaire.

Tableau 6 – les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement du budget principal

en euros	2011	2012	2013	2014
Dépenses réelles d'investissements	5 339 876	3 930 339	3 652 911	4 758 682
Crédits ouverts (BP+DM+BS)	11 370 371	10 992 831	11 788 398	11 456 628
Taux d'exécution budgétaire en dépenses	47,0%	35,8%	31,0%	41,5%
Recettes réelles d'investissement ⁸	4 698 440	3 123 945	5 434 268	2 412 976
Crédits ouverts (BP+DM+BS)	6 843 650	6 558 822	8 261 139	5 725 864
Taux d'exécution budgétaire en recettes	68,7%	47,6%	65,8%	42,1%

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs

La chambre relève que les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement sont faibles. Ils nuisent à l'information de l'assemblée délibérante et à la sécurité juridique de la délibération d'adoption du budget. Dès lors, la chambre recommande à l'ordonnateur de les améliorer en maîtrisant davantage le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

2.6. Le débat d'orientation budgétaire

Chaque année, une séance du conseil municipal est consacrée au débat d'orientation budgétaire. Présenté par le maire, ce dernier retrace les résultats de l'exercice antérieur et fixe les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci* ». Le débat d'orientation budgétaire est un élément essentiel de l'information de l'organe délibérant. Il doit notamment comporter des éléments d'analyse prospective, une prévision des investissements futurs et des taux de fiscalité, ainsi que des objectifs pluriannuels en matière de ratios financiers.

Les débats d'orientation budgétaire de la commune de Remiremont décrivent précisément les résultats de l'exercice antérieur et analysent les évolutions des différentes dépenses de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes. Ils mentionnent certains ratios d'analyse financière permettant à l'assemblée délibérante de mesurer les capacités d'investissement de la commune. Ils indiquent enfin les principales orientations budgétaires de l'exercice en cours.

Néanmoins, les débats d'orientation budgétaire proposés par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante ne contiennent pas d'analyse prospective, notamment en termes de programmes d'investissement et d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

⁸ Les recettes réelles d'investissement intègrent l'excédent de fonctionnement capitalisé qui majore le taux d'exécution dans la mesure où, par construction, cet excédent est exécuté à 100 %. Elles intègrent également les produits de cession.

Au regard du contexte de diminution des transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales, une analyse de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement et des conséquences financières de celle-ci pour la commune accroîtrait l'information de l'assemblée délibérante. En outre, l'ordonnateur ne présente pas au conseil municipal de programme pluriannuel d'investissement ou de prévision d'évolution des taux de fiscalité. Les comptes rendus des débats ne mentionnent pas d'objectif en matière de ratios financiers ou d'endettement. Contrairement aux dispositions issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, le compte rendu du débat d'orientation budgétaire de 2015 ne contient aucun élément relatif à la dette de la collectivité.

En définitive, la chambre souligne que le débat d'orientation budgétaire présenté par l'ordonnateur permet à l'assemblée délibérante de mesurer la situation financière de la commune. Elle recommande néanmoins au maire de renforcer le caractère pluriannuel de la présentation des opérations d'investissements et des évolutions prévisionnelles des charges et des produits de fonctionnement, afin d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante et la sécurité juridique du budget primitif.

3. L'ANALYSE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Au cours de la période, les comptes de la commune étaient composés d'un budget principal et de trois budgets annexes relatifs au service public de l'eau, au service public de l'assainissement et à l'exploitation de la forêt. Au regard des modalités de financement différenciées de ces budgets annexes, l'analyse financière ne porte que sur le budget principal.

Entre 2011 et 2013, le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal, hors restes à réaliser et hors excédents reportés, était excédentaire. Néanmoins, l'exercice 2014 est caractérisé par un déficit cumulé, une baisse des recettes de fonctionnement et une progression soutenue des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En outre, la progression annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement a été sensiblement supérieure à celle des recettes au cours de la période. Ces dernières ont par ailleurs diminué de près de 650 000 € depuis 2012. La commune est donc depuis cette date confrontée à un effet de ciseaux.

Tableau 7 – l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement

en euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
Recettes totales de fonctionnement	12 285 810	12 936 659	12 621 474	12 375 377	0,2%
Dépenses totales de fonctionnement	10 513 175	10 911 656	11 150 023	11 160 359	2,0%
Résultat de fonctionnement	1 772 635	2 025 003	1 471 452	1 215 018	-11,8%
Excédent de fonctionnement / dépenses réelles	17,7%	19,5%	14,0%	11,4%	-
Recettes totales d'investissement	5 316 599	3 687 225	5 948 609	2 881 506	-
Dépenses totales d'investissement	5 630 697	4 094 880	3 829 710	4 894 250	-
Résultat d'investissement	- 314 098	- 407 655	2 118 900	- 2 012 744	-

source : comptes administratifs

3.1. Les recettes de fonctionnement

Au cours de la période, les recettes totales de fonctionnement du budget principal sont restées stables et s'élevaient à 12,4 M€ en 2014. Elles ont progressé en moyenne de 0,2 % par an. Ce rythme de progression est inférieur à la moyenne nationale⁹. Elles ont en outre diminué de 5,3 % depuis 2012. Cette baisse résulte notamment de la baisse des transferts financiers de l'État et du recul de la valorisation des bases d'imposition. Le produit de la fiscalité locale et les dotations représentaient 85,1 % des produits de fonctionnement à la fin de l'exercice 2014.

3.1.1. Le produit de la fiscalité directe locale

Le produit de l'imposition et des taxes (c/73), retraité de la contribution de la commune au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), a progressé en moyenne de 1,0 % depuis 2011 et s'élevait à 6,4 M€ en 2014. Il représentait 51,9 % des recettes totales de fonctionnement en fin de période. Ces recettes ont néanmoins diminué de plus de 335 000 € depuis 2012. Elles se composent principalement du produit de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la contribution économique territoriale (CET).

Entre 2011 et 2014, les taux de fiscalité adoptés par le conseil municipal sont restés identiques. Ils n'ont pas été modifiés depuis le début des années 2000. L'évolution du produit de la fiscalité locale résulte donc uniquement du dynamisme des bases d'imposition. Ces taux sont cependant sensiblement supérieurs aux moyennes de la strate et aux moyennes de la strate supérieure¹⁰. Ils sont également supérieurs à ceux adoptés par les autres communes appartenant à la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges. Dès lors, l'effort fiscal de la commune est supérieur de 28,4 % à la moyenne de la strate.

3.1.1.1. Le produit de la taxe d'habitation

Au cours de la période, le produit de la taxe d'habitation a progressé en moyenne de 1,6 % par an et s'élève à 2,8 M€ en 2014. Le taux de 29,33 % adopté par l'assemblée délibérante est identique depuis 2011. Il est supérieur de plus de 50 % à la moyenne des

⁹ Cour des comptes, *Les finances publiques locales*, octobre 2014, p. 26.

¹⁰ Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle.

communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle. En 2014, la commune de Remiremont était la 6^{ème} ville du département au taux communal de taxe d'habitation le plus élevé.

La taxe d'habitation perçue par la commune s'élevait à 338 € par habitant en 2014, contre une moyenne de la strate de 229 €.

Si le niveau du taux communal résulte en partie du coefficient d'intégration fiscale limité de la Communauté de communes de la Porte des Hautes-Vosges, les taux cumulés de taxe d'habitation de la ville et de l'EPCI sont également plus élevés que la moyenne de la strate, la moyenne de la strate supérieure et la moyenne départementale. En effet, le cumul de la taxe d'habitation communale et intercommunale s'élève pour les habitants de Remiremont à 32,64 % en 2014, contre une moyenne départementale de 24,60 %.

Si le niveau élevé des taux d'imposition a permis à la commune de constituer des réserves financières sous forme d'excédent de fonctionnement, ce dernier ne correspondait pas à un besoin réel du budget principal et participait au financement de restes à réaliser irréguliers en dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les bases d'imposition de la commune sont inférieures à la moyenne de la strate. Ainsi, les bases nettes de la taxe d'habitation par habitant sont inférieures en 2013 de 14,1 % à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle. Elles ont progressé au cours de la période à un rythme proche à leur revalorisation annuelle par le législateur. Dans un contexte de recul démographique, la commune ne bénéficie pas de création de richesse fiscale. En 2014, et malgré la revalorisation législative de 0,9 %, les bases effectives de la taxe d'habitation ont diminué de 2,3 %.

Tableau 8 – le produit de la taxe d'habitation

	2011	2012	2013	2014	TCAM
produit de la taxe d'habitation (en €)	2 650 001	2 699 942	2 841 999	2 775 570	1,6%
taux de taxe d'habitation	29,33%	29,33%	29,33%	29,33%	-
<i>moyenne de la strate</i>	<i>19,10%</i>	<i>19,13%</i>	<i>19,28%</i>	<i>nc</i>	-
bases d'imposition effectives	9 035 121	9 205 394	9 688 028	9 463 247	1,6%
évolution des bases d'imposition n/n-1	-	1,9%	5,2%	-2,3%	-
revalorisation législative	2,0%	1,8%	1,8%	0,9%	-

source : chambre régionale des comptes, données issues de la DGCL, de la DGFIP et des états 1259

En définitive, la commune est caractérisée par un taux élevé de taxe d'habitation, dont le produit lui a permis d'accumuler des réserves financières. Néanmoins, le niveau de ce taux, couplé au faible dynamisme des bases d'imposition, pourrait entraîner une rigidité à la hausse des recettes fiscales issues de cette imposition.

3.1.1.2. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Au cours de la période, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a progressé en moyenne de 2,4 % par an et s'élève à 2,2 M€ en 2014. Le taux de 23,56 % adopté par l'assemblée délibérante est resté identique depuis 2011. Il est supérieur de 36,5 %

à la moyenne de la strate. En 2014, la commune disposait du 5^{ème} taux communal de taxe foncière le plus élevé du département. Le produit de cette dernière s'élevait à cette date à 270 € en moyenne par habitant, contre une moyenne de la strate de 214 €.

Les bases nettes d'imposition de la taxe foncière sont inférieures de près de 8 % à la moyenne de la strate. Au cours de la période, elles ont cependant progressé à un rythme supérieur à celui de la revalorisation législative. La commune bénéficie donc depuis 2011 d'un mécanisme résiduel de création de richesse fiscale.

Tableau 9 – évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

	2011	2012	2013	2014	TCAM
produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en €)	2 068 733	2 123 671	2 181 979	2 223 220	2,4%
taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	23,56%	23,56%	23,56%	23,56%	-
<i>moyenne de la strate</i>	<i>17,48%</i>	<i>17,42%</i>	<i>17,25%</i>	<i>nc</i>	-
bases d'imposition effectives	8 780 701	9 013 883	9 261 371	9 436 416	2,4%
évolution des bases d'imposition n/n-1	-	2,7%	2,7%	1,9%	-
revalorisation législative	2,0%	1,8%	1,8%	0,9%	-

source : chambre régionale des comptes, données états 1259 et DGCL

En définitive, la commune est également caractérisée par un taux élevé de taxe foncière, dont le produit a participé à la constitution de l'excédent de fonctionnement du budget principal. Malgré une création de richesse fiscale résiduelle depuis 2011, les bases d'imposition sont inférieures à la moyenne de la strate.

3.1.1.3. Le produit de la contribution foncière des entreprises

Le produit de la contribution foncière des entreprises (CFE), composante de la contribution économique territoriale, a progressé en moyenne de 1,0 % depuis 2011 et représente 492 058 € en 2014. Identique depuis 2011, le taux de CFE communal et intercommunal est supérieur à la moyenne de la strate et à la moyenne du département.

Toutefois, le niveau de ce taux résulte en partie de la faiblesse des bases d'imposition de la commune. En 2014, ces dernières sont inférieures de plus de 50 % à la moyenne de la strate.

En conclusion, la commune dispose de taux de fiscalité élevés, dont les niveaux sont sensiblement supérieurs aux moyennes de la strate, de la strate supérieure et du département. Si ces taux ont permis au budget principal d'accumuler des réserves avant la période sous revue, ils ne correspondaient pas à un besoin réel de financement de la collectivité. Pourtant, le produit des différents impôts et taxes a progressé deux fois moins vite que les charges de fonctionnement depuis 2011 et la commune dispose de bases d'imposition faiblement dynamiques. Par conséquent, la commune pourrait à l'avenir être confrontée à une rigidité à la hausse du produit de la fiscalité locale.

3.1.2. Le produit des dotations et des participations

Au cours de la période, les dotations perçues par la commune de la part de l'État ont reculé en moyenne de 1,5 % par an et s'élevaient à 3,2 M€ à la fin de 2014. Elles ont diminué de près de 235 000 € en quatre ans. À elle seule, la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement a baissé de plus de 120 000 € en 2014.

Dans le cadre de la baisse des transferts financiers de l'État, la commune est confrontée à une diminution de la dotation globale de fonctionnement dont le niveau n'est que partiellement compensé par les mécanismes de péréquation.

Pour l'exercice 2015, les dotations de l'État à destination de la commune devraient être réduites de 230 000 €. À elle seule, la dotation globale de fonctionnement pourrait diminuer de près de 245 000 €. Elle ne serait que faiblement compensée par les mécanismes de péréquation. Cette baisse représente 18,9 % de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014.

Du fait de la poursuite de la baisse des dotations de l'État, la commune pourrait connaître une diminution supplémentaire de ces dotations de 230 000 € en 2016 et de 230 000 € en 2017. Cumulées, ces baisses de dotations représenteraient en fin de période 56,8 % de l'excédent de fonctionnement de la commune et 41,5 % de sa capacité d'autofinancement brute.

Si la collectivité dispose de réserves financières, notamment en matière de fonds de roulement et de trésorerie, pour faire face à cette baisse des dotations, ces réserves ne sont pas comptablement inscrites aux comptes administratifs du fait de la minoration des excédents de fonctionnement et d'investissement reportés, issue de l'inscription irrégulière de restes à réaliser dans les documents budgétaires. À l'avenir, la définition de restes à réaliser conformes au cadre réglementaire pourrait cependant permettre de constituer de nouveaux excédents.

En définitive, facteur commun à de nombreuses collectivités, l'évolution des transferts financiers de l'État impose à l'ordonnateur d'accorder une vigilance particulière à la progression des charges de fonctionnement.

3.1.3. Le produit des services, du domaine et de gestion courante

Le produit des services et du domaine (c/70) a progressé en moyenne de 5,2 % par an depuis 2011 et s'élève à 861 932 € en 2014. Il représente 7,0 % des recettes totales de fonctionnement du budget principal.

Ces recettes résultent principalement de l'exploitation des équipements sportifs et culturels gérés directement par la commune. Ainsi, les produits des entrées et des abonnements du centre aquatique de Remiremont s'élevaient en 2014 à plus de 330 000 €.

Par ailleurs, les autres produits de gestion courante (c/75) ont progressé en moyenne de 1,4 % par an au cours de la période et s'élevaient à 605 951 € en 2014. Ils se composent principalement des revenus des immeubles loués par la commune à différentes associations ou

organismes publics. Le montant de ces loyers s'élevait à plus de 369 000 € en 2014. En outre, une partie de l'excédent du budget annexe de la forêt est chaque année transférée au budget principal. Le montant de ce transfert s'élevait à 231 618 € en 2014.

En conclusion, et au-delà du produit de la fiscalité locale et des dotations de l'État, la commune dispose de recettes dynamiques liées à l'exploitation de son domaine.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Au cours de la période, les dépenses totales de fonctionnement du budget principal ont progressé en moyenne de 2,0 % par an et s'élevaient à 11,2 M€ en 2014. Leur rythme de croissance est supérieur à celui des recettes et entraîne une diminution du résultat de la section de fonctionnement.

3.2.1. Les charges à caractère général

Entre 2011 et 2014, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 1,1 % par an et s'élevaient à 2,5 M€ en 2014. Elles représentaient à cette date 23,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont néanmoins diminué de 5,1 % entre 2013 et 2014, soit plus de 130 000 €. Cette baisse s'explique en partie par la réduction des charges de chauffage urbain et des dépenses d'entretien et de petit équipement.

Dès lors, la chambre relève que la maîtrise des charges à caractère général sur la période a permis à la commune de consolider son excédent de fonctionnement. Elle souligne que la stabilité de ces charges est nécessaire afin de compenser la baisse des recettes de fonctionnement et des dotations de l'État.

3.2.2. Les charges de personnel

Au cours de la période, les dépenses de personnel ont progressé en moyenne de 2,6 % par an en valeur et s'élevaient à 5,7 M€ en 2014. Elles ont par ailleurs progressé de 3,9 % entre 2013 et 2014 alors que les recettes de fonctionnement ont diminué entre ces deux exercices.

Entre 2011 et 2014, le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) est resté relativement stable et s'élève à 156 ETP en fin de période. La répartition des agents par catégorie est similaire depuis quatre ans.

La rémunération des agents titulaires de la commune a progressé de 2,9 % par an depuis 2011, hors charges sociales patronales, et s'élève à 3,6 M€ en 2014. Elle a augmenté de près de 300 000 € en quatre ans. Cette hausse s'explique en partie par un processus de titularisation de certains agents contractuels, par la création de certains services et par l'effet du glissement vieillesse-technicité (GVT). Au cours de la période, les charges sociales versées par la commune ont progressé en moyenne de 4,3 % par an, du fait notamment de l'accroissement de la masse salariale et des revalorisations législatives des taux de cotisation en 2012 et 2013. Au cours de l'exercice 2015, et comme l'indique le débat d'orientation budgétaire, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C et les effets du

glissement vieillesse-technicité pourraient engendrer une progression des charges de personnel de 3,7 %, soit 212 000 €.

Tableau 10 – évolution de charges de personnel

En euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
Charges de personnel	5 238 352	5 378 986	5 444 712	5 655 501	2,6%
<i>dont rémunération personnel titulaire</i>	<i>3 334 369</i>	<i>3 407 305</i>	<i>3 429 157</i>	<i>3 637 366</i>	<i>2,9%</i>
<i>dont charges sociales</i>	<i>1 458 332</i>	<i>1 518 521</i>	<i>1 545 340</i>	<i>1 654 982</i>	<i>4,3%</i>
nombre d'ETP	159	159	157	156	-0,6%
Coût par ETP	32 946	33 830	34 680	36 253	3,2%

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs

Sans méconnaître le fait qu'une partie de cette évolution résulte de dispositions législatives, la chambre relève que la progression des charges de personnel est supérieure depuis 2011 à celle des recettes de fonctionnement et que cette progression s'inscrit dans un contexte de stabilité du point d'indice qui favorise la stabilité de ces charges. Elle souligne enfin que, dans un contexte de diminution des dotations et de stagnation des recettes fiscales, le maintien de la situation financière de la ville impose une maîtrise des charges de personnel.

3.2.3. Les autres charges de gestion courante

Au cours de la période, les autres charges de gestion courante sont restées stables et s'élèvent à 1,7 M€ en 2014. Elles représentaient à cette date 16,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent principalement des subventions versées aux associations et des participations obligatoires de la commune à certains établissements publics ou services publics.

Dès lors, les charges de gestion de courante ont été maîtrisées au cours de la période. La baisse des subventions octroyées aux associations a permis d'accroître les montants de participations versées à l'office de tourisme et au centre communal d'action sociale. Afin de consolider l'excédent de fonctionnement constaté au cours de la période, l'ordonnateur devra néanmoins poursuivre ce processus de stabilisation des charges de gestion courante.

3.3. La capacité d'autofinancement brute et le ratio de désendettement

La dissociation des rythmes de progression des dépenses et des recettes de fonctionnement induit mécaniquement la diminution des soldes intermédiaires de gestion et de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune.

En effet, l'augmentation des charges de fonctionnement, couplée à la baisse des produits, a généré une diminution de 32,3 % de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) depuis 2012. Ce dernier s'élevait à cette date à 2,9 M€ et à 2,0 M€ en 2014.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement brute du budget principal a reculé de près de 10 % par an depuis 2011 et représentait 1,7 M€ en 2014. Supérieure à la moyenne de la strate jusqu'en 2013, elle s'élevait à 201 € par habitant en 2014. Malgré un recul sensible depuis 2012, la capacité d'autofinancement nette a été positive depuis 2011 et s'élève à

842 980 € en 2014. Elle était jusqu'en 2013 supérieure à la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à une intercommunalité à fiscalité additionnelle. Au cours de la période, l'encours de dette du budget principal est resté identique et représentait 11 M€.

Dès lors, en 2014, et hors trésorerie disponible, la capacité de désendettement de la commune s'élevait à 6,6 années. Le ratio de désendettement des villes de la même strate s'élevait à cette date à 3,7 années. La durée moyenne résiduelle de l'encours s'élevait à 16 années. En théorie, cela signifie qu'à la fin de 2014, la commune devait consacrer six ans et sept mois de capacité d'autofinancement brute pour rembourser l'entièreté de sa dette. Dans les faits, elle devra le faire en seize ans. En outre, en ajoutant la trésorerie disponible à la capacité d'autofinancement brute, le ratio de désendettement de la commune s'élève à 1,6 année à la fin de 2014.

Ces données indiquent que la ville dispose d'une bonne solvabilité financière.

Tableau 11 – évolution de la capacité d'autofinancement et du ratio de désendettement

en euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
capacité d'autofinancement brute (CAF brute)	2 262 992	2 566 775	1 963 229	1 660 802	-9,8%
<i>CAF brute par habitant</i>	<i>265</i>	<i>301</i>	<i>234</i>	<i>201</i>	-
<i>CAF brute par habitant moyenne de la strate</i>	<i>239</i>	<i>238</i>	<i>223</i>	<i>nc</i>	-
capacité d'autofinancement nette	1 358 997	1 696 881	1 111 955	842 980	-14,7%
encours de dette au 31 décembre	11 028 530	10 161 427	11 597 043	11 029 465	0,0%
capacité de désendettement (en années)	4,9	4,0	5,9	6,6	-
durée moyenne résiduelle de l'encours (en années)	15	14	16	16	-
capacité de désendettement, trésorerie comprise	1,3	1,3	1,2	1,6	

source : chambre régionale des comptes

La chambre relève que la progression différenciée des recettes et des dépenses de fonctionnement dégrade les ratios d'analyse financière de la commune. La ville dispose ainsi en 2014 d'un excédent brut de fonctionnement et d'une capacité d'autofinancement inférieurs à la moyenne de la strate. Si cette dernière est toujours suffisante pour procéder au remboursement du capital de la dette, la poursuite de cette diminution ne permettra pas à la collectivité de maintenir ses dépenses d'équipement au niveau de celles constatées en fin de période.

3.4. Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement de la commune ont oscillé au cours de la période et s'élevaient à 4,1 M€ en 2014. Elles représentaient à cette date 491 € par habitant, contre une moyenne de la strate de 453 € par habitant. Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations est inférieur à la durée moyenne de leur amortissement.

Tableau 12 – le financement des investissements du budget principal

en euros	2011	2012	2013	2014
capacité d'autofinancement	2 262 992	2 566 775	1 963 229	1 660 802
emprunts	2 071 000	-	2 285 000	250 000
dotations	578 692	747 926	542 360	419 746
subventions d'équipement	889 460	578 413	597 284	328 196
autres ressources	10 830	12 791	242 705	8 870
produits cessions éléments d'actif	14 709	4 610	136 206	55 308
Total ressources	5 827 683	3 910 516	5 766 783	2 722 923
immobilisations	4 596 664	2 963 583	2 953 822	4 050 759
remboursement dette	905 998	872 834	853 073	820 502
autres emplois	233	236 955	-	243
Total emplois	5 502 896	4 073 372	3 806 895	4 871 504
apport (+) ou prélèvement (-) au FDR	324 787	- 162 857	1 959 888	- 2 148 581
Fonds de roulement net global	4 984 644	4 821 787	6 781 425	4 632 843

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs

Le financement propre disponible de la commune, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette, augmentée des produits des subventions, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des produits de cession, a reculé de 42,1 % depuis 2011 et s'élève à 1,6 M€ en 2014. Après avoir représenté 105,8 % des dépenses d'équipement en 2012 et 80,9 % en 2013, ce financement propre disponible ne représentait que 40,9 % des dépenses d'équipement en 2014. L'évolution de ce ratio impose à l'ordonnateur de définir le montant des investissements au regard des capacités de financement de la commune.

Tableau 13 – le financement propre disponible et les dépenses d'équipements

en euros	2011	2012	2013	2014
CAF nette	1 358 997	1 696 881	1 111 955	842 980
produits du FCTVA	565 328	702 002	420 661	402 773
produits des subventions	889 460	578 413	597 284	328 196
produits de cession	14 709	4 610	136 206	55 308
financement propre disponible	2 828 494	2 981 906	2 266 106	1 629 257
dépenses d'équipement	4 433 644	2 820 549	2 799 838	3 937 936
financement disponible / dépenses d'équipements	63,8%	105,8%	80,9%	41,4%

source : chambre régionale des comptes

Par ailleurs, la mobilisation de l'emprunt ne coïncide pas avec un besoin réel de financement des investissements. Ainsi, la souscription de 2,1 M€ d'emprunts en 2011 a excédé le besoin de financement des dépenses d'investissement dans la mesure où cette mobilisation a entraîné un apport au fonds de roulement de plus de 320 000 €. En outre, le fonds de roulement net global et l'excédent d'investissement reporté du budget principal étaient suffisants pour financer budgétairement et comptablement les dépenses d'équipements de la commune.

De même, la souscription de 2,3 M€ au cours de l'exercice 2013 ne correspondait pas à un besoin de financement des dépenses d'investissement. Elle a engendré un apport au fonds

de roulement de 2,0 M€ et un excédent de la section d'investissement de 2,1 M€ au cours de cet exercice. Cette ressource a été mobilisée antérieurement au besoin de la commune et aurait dû être souscrite au cours de l'exercice 2014. Ce dernier a en effet été caractérisé par des dépenses d'équipements substantielles, dont le montant était supérieur aux recettes, et qui ont été financées par un prélèvement sur le fonds de roulement et par l'excédent d'investissement reporté.

Enfin, la souscription de 250 000 € d'emprunts en 2014 ne coïncidait pas avec un besoin de financement des investissements dans la mesure où l'excédent d'investissement reporté et le fonds de roulement du budget principal permettaient la prise en charge de ces dépenses.

Cette mobilisation anticipée et inutile de l'emprunt a des conséquences négatives sur la situation financière de la commune. Elle impose le paiement de charges financières qui minorent le résultat de fonctionnement. Elle induit également un remboursement en capital qui limite la capacité d'autofinancement nette de la commune. Elle accroît enfin l'encours de dette du budget principal et dégrade certains ratios financiers, comme la capacité de désendettement. Contrairement aux observations du maire, il n'est aucunement nécessaire de financer par l'emprunt tous les projets d'investissement dès lors que le fonds de roulement et la trésorerie de la commune sont suffisants pour y répondre.

La chambre souligne que le modèle de financement des investissements de la collectivité est soutenable mais confronté depuis 2012 à une réduction sensible de son niveau d'autofinancement. Elle invite l'ordonnateur à conditionner le recours à l'emprunt à un besoin réel de la commune, lié à l'analyse des modalités de financement des investissements engagés par l'assemblée délibérante.

3.5. L'analyse des éléments de bilan

Les éléments de bilan permettent de mesurer la situation financière de la ville et d'apprécier le niveau de ses réserves et de ses disponibilités.

Le fonds de roulement net global est la différence entre les ressources stables et les emplois stables. Il s'élevait à 4,6 M€ à la fin de l'exercice 2014 et représentait 166 jours de charges courantes. Important, son montant souligne le niveau des réserves accumulées par la commune et le niveau surélevé de ses financements stables au regard de ses emplois durables.

Le besoin en fonds de roulement représente le décalage temporel entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. En l'espèce, le budget principal dispose d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif du fait des dettes du budget principal vis-à-vis des budgets annexes. En effet, si le besoin en fonds de roulement de gestion est équilibré sur la période, le solde débiteur des comptes de rattachement avec les budgets annexes réduit le besoin global en fonds de roulement et accroît la trésorerie. Ainsi, le besoin en fonds de roulement du budget principal est négatif depuis 2011 et s'élevait à - 357 256 € en 2014.

Par conséquent, la commune dispose depuis quatre ans d'une trésorerie pléthorique, représentant parfois plus de 260 jours de charges courantes. Elle s'élève à la fin de l'année 2014 à 5,1 M€, soit 186 jours de charges courantes. Ce niveau de trésorerie résulte de la constitution de réserves substantielles au cours de la période antérieure au présent examen de la gestion. Il représente un coût d'opportunité pour la commune dans la mesure où cet excédent ne génère pas de recettes supplémentaires. La collectivité paie pourtant des charges financières sur les emprunts contractés. En outre, une analyse à intervalles réguliers de la trésorerie permet d'indiquer que le solde du compte 515 « compte au Trésor » a toujours été supérieur à 4,9 M€ entre le 30 janvier 2013 et le 10 mars 2015.

Tableau 14 – L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

en euros	2011	2012	2013	2014
fonds de roulement net global	4 984 644	4 821 787	6 781 425	4 632 843
<i>fonds de roulement en jours de charges courantes</i>	<i>189</i>	<i>177</i>	<i>245</i>	<i>166</i>
besoin en fonds de roulement	- 902 929	- 246 259	- 482 580	- 461 612
<i>dont besoin en fonds de roulement de gestion</i>	<i>- 40 587</i>	<i>- 87 392</i>	<i>- 306 582</i>	<i>- 79 909</i>
trésorerie	5 887 573	5 068 046	7 264 005	5 094 455
<i>trésorerie en jours de charges courantes</i>	<i>227</i>	<i>190</i>	<i>267</i>	<i>186</i>

source : chambre régionale des comptes, données comptes de gestion

La situation bilancielle de la commune est caractérisée par un fonds de roulement et une trésorerie substantiels. Elle résulte en partie d'une mobilisation injustifiée du contribuable local, sans besoin de financement identifié. Elle induit que la commune a accumulé un montant de recettes budgétaires déconnecté de son cycle d'encaissement et de décaissement et de son programme d'investissement.

3.6. La dette de la commune

3.6.1. La structure de l'encours de dette

L'encours de dette total du budget principal et des budgets annexes a progressé en moyenne de 0,9 % par an au cours de la période et s'élevait à 12,2 M€ à la fin de 2014.

L'encours de dette du budget principal s'élevait à 11,0 M€¹¹ au 31 décembre 2014. Il était composé de trente-trois contrats de prêts. L'ensemble de ces emprunts sont classés 1-A dans la charte de bonne conduite définie par la circulaire interministérielle du 25 juin 2010. Le taux d'intérêt apparent de la dette est resté stable depuis 2011 et s'élevait à 3,9 % en 2014. Il est cependant supérieur de près de 90 points de base à la moyenne nationale. La collectivité procède à une mise en concurrence entre les établissements de crédits avant de mobiliser un emprunt.

L'encours de dette par habitant du budget principal est supérieur de 19,7 % à la moyenne de la strate. Il s'élevait à 1 336 € par habitant en 2014, contre une moyenne de 1 116 € par habitant. Ainsi, l'encours de dette représentait en fin de période 91 % des recettes

¹¹ Les données retenues sont celles du compte administratif dans la mesure où elles sont étayées par un état précis de la dette, fondé sur un récapitulatif de tous les contrats.

réelles de fonctionnement de la commune, contre une moyenne nationale de 81 %. De même, l'annuité de remboursement de la dette par habitant s'élève à 152 €, contre une moyenne de 97 € pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 136 € pour les communes de moins de 20 000 habitants.

À la fin de 2014, le taux de charge de la dette s'élevait à 10,2 %, c'est-à-dire que la commune consacrait à cette date plus de 10 % de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de ses emprunts. Si ce taux de charge a été réduit depuis le milieu des années 2000¹², il reste aujourd'hui élevé et limite l'autofinancement.

Par ailleurs, le niveau de l'encours de dette du budget principal résulte en partie d'une mobilisation parfois anticipée et inutile de ressources d'emprunt. Ainsi, la souscription anticipée de 2,3 M€ d'emprunts en juin 2013 a entraîné le paiement de 46 913 € d'intérêts au cours du second semestre de cet exercice. Pourtant, les dépenses inhérentes à la souscription de ces emprunts ont été payées au cours de l'exercice 2014.

Tableau 15 – les indicateurs de dette du budget principal

en euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
capital restant dû au 31 décembre	11 028 530	10 161 427	11 597 043	11 029 465	0,0%
intérêts de la dette	359 730	430 129	430 194	433 721	6,4%
remboursement du capital de la dette	903 995	869 894	851 274	817 822	-3,3%
annuité	1 263 725	1 300 023	1 281 469	1 251 544	-0,3%
taux de charge de la dette	10,4%	10,2%	10,3%	10,2%	-

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs

À périmètre constant, l'encours de dette du budget principal s'élèverait à 10,4 M€ en 2015 et à 8,6 M€ en 2018. L'annuité de remboursement représenterait 1,1 M€. À recettes réelles de fonctionnement inchangées, le taux de charge de la dette baisserait d'un point et serait inférieur à 8,9 % en 2018.

La chambre souligne que l'encours de dette de la commune est stable et sécurisé. Cependant, l'encours de dette par habitant reste sensiblement supérieur à la moyenne de la strate et la part de l'annuité de remboursement dans les recettes réelles de fonctionnement est élevée. Ce niveau est injustifié au regard des excédents de trésorerie de la commune. En outre, la souscription de certains emprunts au cours de la période ne correspondait pas à un besoin réel de financement des investissements. Par conséquent, comme elle l'avait fait au cours de son précédent rapport d'observations définitives, la chambre recommande à l'ordonnateur de mettre en place une stratégie de désendettement et de mobiliser, le cas échéant, le fonds de roulement net global et la trésorerie de la collectivité pour faire face à ces dépenses d'investissement.

¹² Le précédent rapport d'observations définitives relevait un taux de charge moyen de la dette de 18 % entre 2000 et 2006.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE

À la fin de 2014, le montant des dépenses de personnel s'élevait à 5,7 M€. Elles représentaient 53,1 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal.

4.1. Les effectifs de la commune

Entre 2011 et 2014, les effectifs budgétaires de la commune, inscrits aux comptes administratifs du budget principal et autorisés par l'organe délibérant, s'élevaient à 193 personnes physiques.

Cependant, au cours de la période, les effectifs pourvus de la commune sont restés stables et s'élevaient à 174 agents à la fin de 2014. L'écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus s'élève donc à 10,9 %, soit près de vingt postes à temps plein. Cette différence nuit à l'information de l'organe délibérant qui n'adopte pas des effectifs budgétaires au regard des besoins de la collectivité. Elle permet à l'ordonnateur de disposer d'un volant important de recrutement, sans lien avec les capacités de la ville.

Le nombre d'équivalents temps-plein est également resté stable au cours de la période, passant de 159 ETP en 2011 à 156 ETP en 2014.

Tableau 16 – évolution des effectifs de la commune (personnes physiques)

	2011	2012	2013	2014	Évolution
Catégorie A	9	9	9	9	0
<i>dont contractuels</i>	2	2	1	1	
Catégorie B	30	29	30	31	1
<i>dont contractuels</i>	8	9	5	6	
Catégorie C	139	134	135	134	-5
<i>dont contractuels</i>	5	5	5	13	
Total	178	172	174	174	-4

source : direction des ressources humaines

Malgré cette stabilité des effectifs, les dépenses de personnel de la commune ont progressé en moyenne de 2,6 % par an depuis 2011, soit plus de 400 000 €. Hors cotisations patronales, la masse salariale a augmenté de plus de 300 000 € au cours de la période, passant de 3,4 M€ à 3,7 M€. Le glissement vieillesse-technicité explique plus de 95 % de cette augmentation.

Par conséquent, la chambre souligne que, malgré la stabilité des effectifs de la commune, les charges de personnel ont progressé à un rythme plus élevé que les produits de fonctionnement. Par ailleurs, comme elle l'avait fait dans son dernier rapport d'observations définitives, la chambre recommande de nouveau à l'ordonnateur à mettre à jour le tableau des effectifs afin de rapprocher le nombre de postes budgétaires du nombre de postes pourvus.

4.2. L'avancement d'échelon des agents

Entre 2011 et 2014, l'ordonnateur a mis en place un mécanisme quasi-systématique d'avancement d'échelon des agents à l'ancienneté minimale.

En application du deuxième alinéa de l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie ».

En l'espèce, et dans plus de 90 % des cas, la commune privilégie chaque année l'avancement des agents à l'ancienneté minimale. Ainsi, 93 % des avancements d'échelon de l'exercice 2014 relevaient d'un avancement à l'ancienneté minimale.

Tableau 17 – l'avancement d'échelons des agents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Part des avancées minimales
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale	maximale	
2011	1	1	11	0	42	6	88,5%
2012	3	0	5	0	45	1	98,1%
2013	4	1	8	0	48	4	92,3%
2014	2	0	9	0	42	4	93,0%

source : commune, direction des ressources humaines

L'avancement à la durée minimale prive la ville d'un outil de gestion des ressources humaines et entraîne un accroissement des charges de personnel.

Par ailleurs, l'ordonnateur n'a pas défini de modalités spécifiques d'avancement des agents de la collectivité et n'a pas mesuré les conséquences financières de cet avancement. Ce dernier ne résulte pas de critères définis au regard de la manière de servir des agents.

Par conséquent, dans un contexte de dégradation de la situation financière de la commune et de baisse des transferts financiers de l'État, la chambre invite l'ordonnateur à analyser les conséquences financières de l'avancement des agents à la durée minimale.

4.3. Le versement des heures supplémentaires

Au cours de la période, le nombre d'heures supplémentaires versées aux agents de la commune a diminué de 31,4 %, passant de 7 113 heures supplémentaires rémunérées en 2011 à 4 883 heures supplémentaires rémunérées en 2014. L'indemnisation de ces heures a entraîné en 2014 un coût de près de 75 000 € pour la commune.

En application de l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les heures supplémentaires représentent les heures réalisées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Dans les conditions fixées à l'article 2 du même décret, le versement de ces

heures est conditionné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Néanmoins, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2002 susmentionné, la commune n'a pas mis en place de système de contrôle automatisé du temps de travail permettant de mesurer le nombre effectif d'heures supplémentaires réalisées. Pour certains agents, le versement de ces heures ne résulte que d'un certificat administratif signé par le directeur général des services, sans indications des jours de réalisation de ces heures supplémentaires. Dès lors, et en l'absence de système automatisé, le service fait inhérent à la réalisation de ces heures ne peut être vérifié.

En outre, deux agents bénéficient chaque mois d'une rémunération forfaitaire de vingt-cinq heures supplémentaires, issue d'une négociation salariale conclue à leur arrivée dans la collectivité, pour des montants respectifs bruts de 2 118,84 € et 4 966,32 € en 2014. La chambre souligne que ce mécanisme est contraire à la réglementation et s'apparente à un complément de rémunération.

La chambre rappelle à l'ordonnateur la nécessité de disposer, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 14 janvier 2002, d'un système de contrôle automatisé des heures supplémentaires.

4.4. La réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a eu des conséquences importantes sur l'organisation des ressources humaines de la commune, sur le montant des charges de personnel et sur les modalités d'organisation du service public de l'enseignement. La ville a fait le choix d'organiser le rythme de travail des élèves des écoles primaires sur la base de neuf demi-journées par semaine. Au-delà de celles réalisées avant la réforme, les activités périscolaires organisées par la commune ont été étendues au mardi après-midi.

En application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, précisé par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013, un fonds d'amorçage est institué pour les communes appliquant la réforme dès la rentrée 2013/2014. La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 a pérennisé ce fonds d'amorçage.

La commune a décidé d'organiser les nouvelles activités périscolaires (NAP) en interne. Les activités proposées aux élèves sont pilotées par le centre social de la ville et sont assurées par du personnel municipal, des vacataires de l'association des usagers du centre social et des agents de différentes associations locales.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, l'ordonnateur a établi un budget prévisionnel des charges et des produits inhérents à la mise en place de ces nouvelles activités périscolaires. Les dépenses afférentes à ces activités s'élèveraient à 128 270 €. Elles comprennent les achats de matériels, les rémunérations des agents municipaux et les dépenses liées à la sous-traitance de certaines activités. Les recettes totales perçues par la commune au titre de ces nouvelles missions s'élèveraient à 98 235 €. Elles comprennent notamment les

ressources issues du fonds d'amorçage, une subvention de la caisse d'allocations familiales et une valorisation du personnel communal déjà rémunéré par la ville pour une autre activité.

La chambre souligne que la réforme des rythmes scolaires pourrait entraîner pour la commune une dépense supplémentaire de plus de 30 000 € en 2015, égale aux charges de personnel induites par un équivalent temps-plein supplémentaire. Elle relève qu'à défaut de reconduction des subventions de la caisse d'allocations familiales, le coût direct à la charge de la commune pourrait doubler à compter de 2016.

5. LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Entre 2011 et 2014, la gestion du service public de l'eau a été organisée par deux contrats distincts de délégation de service public. Le premier, d'une durée de vingt ans, conclu entre la commune et un délégataire, est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Par suite, au terme d'une procédure de mise en concurrence, un second contrat de délégation de service public a été conclu à la fin de 2012 avec la même société pour une durée de douze ans. Il est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

5.1. Les modalités de passation du contrat de délégation de service public

Au terme d'une procédure consultative et contradictoire menée avec l'aide de la direction départementale des territoires (DDT) des Vosges, la commune et le délégataire ont signé à la fin de 2012 un contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour une durée de douze ans.

Les différentes étapes de la procédure de passation d'une délégation de service public sont définies aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-6 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions imposent notamment une délibération préalable de l'assemblée délibérante adoptant le principe de la délégation de service public, une publicité des candidatures, la désignation d'une commission chargée de retenir les candidats admis à présenter une offre, une négociation de l'ordonnateur avec les candidats retenus par la commission, une délibération de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire et la signature du contrat de délégation avec le délégataire.

L'ensemble des modalités de passation du contrat de délégation ont été respectées par la commune. Elles n'appellent pas d'observation.

5.2. Les clauses du contrat de délégation

5.2.1. La répartition des compétences entre la commune et le délégataire

Entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de douze ans, le contrat de délégation impose au délégataire d'assurer la gestion et la continuité du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la collectivité.

Pour chaque intervention, l'article 7.7 du contrat de délégation désigne la personne morale chargée de réaliser les travaux et les prestations afférentes à la continuité du service public. La gestion de ce service inclut notamment pour le délégataire l'entretien et la

surveillance des installations, la réalisation de certains travaux, la tenue de l'inventaire du patrimoine et la gestion des relations avec les usagers. En outre, le délégataire est chargé de procéder au renouvellement de certains équipements à un rythme défini par un plan annexé au contrat de délégation. Il est notamment chargé du remplacement des branchements hors plomb, de 101 branchements en plomb, des vannes et accessoires hydrauliques et des installations électriques.

La collectivité est chargée du renouvellement des ouvrages de génie civil et des canalisations d'adduction ou de distribution de l'eau. Elle est maître d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension du réseau, et notamment de la construction de nouvelles canalisations. Le cas échéant, le délégataire est consulté par la ville sur les programmes de travaux à exécuter et coordonne les entreprises chargées de réaliser ces derniers.

En définitive, la répartition des compétences entre la ville et le délégataire est précisément définie dans le contrat de délégation. Elle entraîne par construction une différence de coûts laissés à la charge de la commune et de la société et influe sur l'équilibre économique du contrat. Ainsi, contrairement à l'ancien contrat, le délégataire ne prend plus à sa charge le remboursement des annuités d'emprunt et le versement d'une ristourne à la collectivité.

5.2.2. L'équilibre économique du contrat de délégation

5.2.2.1. Le compte prévisionnel d'exploitation

Conformément à l'article 1.2 de la convention, un compte prévisionnel d'exploitation est annexé au contrat de délégation de service public conclu entre les deux parties.

En application des articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau est un service public industriel et commercial. Les redevances versées par les usagers doivent couvrir les charges issues du renouvellement et du fonctionnement du réseau, ainsi que les charges et impositions inhérentes à son exploitation.

En l'espèce, à la lecture du compte prévisionnel d'exploitation, la commune et le délégataire estiment les charges annuelles hors taxes (HT) d'exploitation du service à 483 777 €. Elles se composent notamment de 154 631 € de charges de personnel. Elles comprennent également 38 504 € au titre du renouvellement programmé et 1 447 € au titre du renouvellement non programmé des équipements, détaillés en annexe du contrat par un plan pluriannuel de renouvellement des installations.

En contrepartie, le délégataire facture aux usagers un prix de l'eau, composé d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe dépend du diamètre du compteur de branchement et oscille entre 20 € pour un diamètre de 15 millimètres et 100 € pour un diamètre supérieur à 100 millimètres. À la fin de 2012, la commune comptait 2 957 abonnements, dont plus de 95 % étaient caractérisés par un compteur d'un diamètre de 15 millimètres. Dès lors, la recette prévisionnelle attendue de la part fixe s'élève à 61 354 €.

En outre, la rémunération du délégataire résulte de l'application d'un tarif proportionnel à la consommation des foyers. Aux termes de articles 8.4.1 et 8.4.2 du contrat, cette part variable s'élève à 0,8370 € / m³. Elle s'applique aux usagers du service et aux communes de Saint-Nabord et de Saint-Etienne-lès-Remiremont ayant conclu avec la ville une convention de vente en gros. À la lecture du compte d'exploitation prévisionnel, des documents de consultation et des rapports préalables, le volume d'eau prévisionnel facturé aux usagers de la commune et aux communes partenaires s'élèverait respectivement à 496 670 m³ et 9 861 m³. Ce volume prévisionnel semble conforme au volume d'eau facturé aux usagers du service avant et après l'entrée en vigueur du nouveau contrat. En effet, le volume d'eau facturé aux seuls usagers du territoire de la commune s'élevait à 491 348 m³ en 2011, à 482 336 m³ en 2012 et à 470 062 m³ en 2013. Il n'a donc jamais été supérieur au volume prévisionnel inscrit au contrat.

La recette issue de la part variable figurant sur le tableau récapitulatif du compte prévisionnel d'exploitation est de 407 459 €. Pourtant, le produit entre le volume prévisionnel d'eau annuellement consommée par les usagers de la commune, soit 496 670 m³, et le prix de l'eau, soit 0,8370 € / m³, s'élève à 415 713 €. Il est donc supérieur de 8 254 € à celui mentionné dans le compte d'exploitation prévisionnel et modifie l'équilibre économique du contrat. Ainsi, alors que le résultat prévisionnel avant impôt de l'exploitation du service est déficitaire de 2 210 € par an, il aurait dû être excédentaire, après correction de cette erreur matérielle, de 6 044 € par an. Cet écart semble résulter du fait que le délégataire a déduit le produit de la redevance sur les ventes en gros auprès de deux communes, alors que cette recette s'ajoute à la part perçue auprès des usagers domestiques.

Par conséquent, la chambre souligne que le compte de résultat prévisionnel annexé au contrat de délégation contient une erreur matérielle conduisant à minorer les recettes prévisionnelles d'exploitation du service. Après correction, le résultat avant impôt déficitaire inscrit au contrat aurait dû être excédentaire de 6 044 €.

5.2.2.2. La redevance de prélèvement sur la ressource en eau

Le compte de résultat prévisionnel comprend une dépense de 34 580 € au titre d'une « redevance prélèvement ». À la charge du délégataire, cette dépense est répercutée sur le prix de l'eau. Ce montant résulte du produit entre volume d'eau prévisionnel prélevé par année, soit 650 000 m³, et le montant de cette redevance, soit 0,0532 € / m³.

Cette redevance prélèvement correspond en fait à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau versée par le délégataire à l'agence de l'eau. Par une délibération n° 2012-19 du 12 octobre 2012, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau à 0,052 € / m³ d'eau prélevé.

Or, à la lecture de la facture type de 120 m³ et du rapport annuel du délégataire pour 2013, cette redevance est payée par l'utilisateur en plus du prix de l'eau. En outre, le prix par m³ facturé à l'utilisateur est supérieur à celui défini par l'agence de l'eau car le délégataire répercute sur la facture de l'utilisateur la différence entre le volume d'eau prélevé, sur lequel est assise l'assiette de la redevance, et le volume d'eau consommé, sur lequel est fondée la

facture de l'utilisateur. Le délégataire majore donc le montant de la redevance pour compenser l'écart d'assiette entre le volume d'eau prélevé et le volume d'eau consommé.

Surtout, et dans la mesure où la redevance pour prélèvement de la ressource en eau est directement payée par l'utilisateur, en dehors du prix de l'eau, la charge de 34 580 €, pourtant répercutée par le délégataire sur le montant de sa part proportionnelle, ne représente pas pour ce dernier une charge d'exploitation. Il encaisse un produit qu'il reverse à l'agence de l'eau. Par conséquent, ce mécanisme conduit l'utilisateur à payer deux fois la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau car cette dernière est incluse dans le prix de l'eau et facturée au surplus par le délégataire. Cette irrégularité nuit sensiblement à la fiabilité du compte de résultat prévisionnel de la délégation. Pour une consommation annuelle de 120 m³, et au regard des tarifs appliqués en 2013, le surcoût pour l'utilisateur s'élève à 10,80 €¹³ par an. Au cours de l'examen de la gestion, le délégataire a confirmé avoir « *facturé à tort la redevance prélèvement au client de Remiremont depuis le nouveau contrat* ». Il s'engage en conséquence « *à supprimer la redevance des factures et à procéder à un remboursement des clients sur le trop-perçu depuis le nouveau contrat* ». Le montant de ce trop perçu pourrait s'élever à près de 100 000 €. La chambre souligne que la régularisation de la situation impose la suppression de la facture de l'utilisateur de la ligne spécifique relative au reversement de cette redevance à l'agence de l'eau. Elle précise qu'à la lecture du contrat, et contrairement aux observations du délégataire, cette suppression conduira à faire supporter au délégataire une charge supplémentaire tant que le taux de rendement du réseau sera inférieur à 80 %.

5.2.2. L'évolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau payé par les usagers présents sur le territoire de la commune se compose d'une part fixe, liée au diamètre du compteur, et d'une part variable, proportionnelle au volume d'eau consommé. Il intègre une part au profit du délégataire, une part au profit de la commune, dont le taux est fixé chaque année par l'organe délibérant, et une part au profit de l'agence de l'eau.

5.2.2.1. L'évolution de la part du délégataire

À la faveur du renouvellement du contrat de délégation de service public, la part fixe et la part variable de la redevance versée par les usagers au profit du délégataire a sensiblement diminué. Ainsi, alors que la part fixe versée par un usager disposant d'un compteur d'un diamètre de 15 millimètres était de 24,12 € à la fin de 2012, elle s'élevait à 20 € en 2013, après l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation.

De même, le prix de l'eau par m³ versé au délégataire a également diminué de 14 % au cours de la période, passant de 0,9829 €/m³ en 2011 à 0,8453 €/m³ en 2014. Aux termes de l'article 8.5 du contrat de délégation conclu à la fin de 2012, la part fixe et la part variable évoluent chaque année en fonction d'une formule paramétrique. L'application de cette formule a ainsi entraîné en 2014 une hausse de 0,99 % des parts fixe et variable.

¹³ Dans l'hypothèse où la ligne présente sur la facture de l'utilisateur au titre de cette redevance était supprimée.

Tableau 18 – L'évolution de la part fixe et de la part variable

en euros	2011	2012	2013	2014	Évolution	2013/2012
Part fixe (15mm)	23,22	24,12	20,00	20,2	-13,0%	-17,1%
Part variable €/m ³	0,9829	1,0215	0,8370	0,8453	-14,0%	-18,1%
Volume d'eau vendu (en m ³)	484 348	491 564	470 062	nc		

source : chambre régionale des comptes, données issues des rapports du délégataire

Par conséquent, la chambre souligne que le renouvellement du contrat de délégation a permis aux usagers de bénéficier d'une baisse de la part de la redevance versée au délégataire. Cette diminution résulte en partie de la nouvelle répartition des compétences entre la collectivité et l'entreprise chargée de l'exploitation du réseau.

5.2.2.2. L'évolution de la part communale

Au-delà de la part fixe et de la part variable, l'utilisateur verse à la commune une contribution proportionnelle au volume d'eau consommé, issue d'un taux adopté chaque année par le conseil municipal. Cette part communale permet à la collectivité de financer les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'amortissements et de charges financières, inhérentes aux compétences maintenues à sa charge.

Par délibérations du 15 avril 2011, du 30 mars 2012, du 29 mars 2013, du 14 mars 2014 et du 10 avril 2015, le conseil municipal a fixé le prix de la part communale. Cette dernière a plus que doublé au cours de la période, passant de 0,0852 €/m³ en 2011 à 0,1940 €/m³ en 2014. Le taux adopté en 2015 par le conseil municipal s'élève à 0,1957 €/m³. Cette évolution résulte du nouveau partage de compétences entre la collectivité et le délégataire.

Tableau 19 – évolution de la part communale

en euros	2011	2012	2013	2014	Évolution
part communale €/ m ³	0,0852	0,0885	0,1921	0,1940	127,7%
recettes perçues par la commune	39 737	41 186	57 392	94 466	137,7%

source : chambre régionale des comptes, données des comptes administratifs du budget annexe eau

Par conséquent, une partie de la diminution du prix de l'eau versé au délégataire a été compensée par un accroissement sensible de la part communale versée par l'utilisateur. Surtout, en 2011, 2012, 2014 et 2015, le conseil municipal a décidé d'indexer l'augmentation de la part communale sur celle de la part du délégataire. Cette dernière est fondée sur une formule paramétrique intégrant notamment l'évolution du coût horaire des salariés de la production et de la distribution d'eau et de l'évolution du coût de l'électricité. Si ces indicateurs correspondent à l'évolution du coût d'exploitation du réseau par le délégataire, ils ne sont aucunement liés à l'évolution des coûts de fonctionnement et d'investissement pris en charge par la commune. Les deux tarifs ne répondant pas aux mêmes finalités, leur évolution ne devrait pas être identique.

En outre, les limites de la fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau ne permettent pas de s'assurer de la coïncidence entre le produit de la part communale et le besoin de financement des compétences laissées à la charge de la commune.

En définitive, la chambre souligne que le nouveau contrat de délégation a conduit le conseil municipal à relever le taux de la part communale versée par l'utilisateur. Elle indique que l'indexation de ce taux sur celui de la part variable du délégataire ne correspond pas à une réalité économique et au partage des compétences entre la société et la collectivité. Elle recommande dès lors à l'ordonnateur, comme elle l'avait fait au cours de son précédent rapport d'observations définitives, de fixer le taux de la part communale au regard du besoin réel de financement du budget annexe de l'eau.

5.2.2.3. L'évolution de la facture moyenne payée par les usagers

La facture d'eau payée par l'utilisateur est composée des parts fixe et variable versées au délégataire et à la commune, de la taxe sur la valeur ajoutée et de redevances versées à l'agence de l'eau.

Ainsi, pour un foyer consommant 120 m³ par an, le montant total de la redevance d'eau et d'assainissement versée a progressé de 3,3 % au cours de la période. Elle représentait 355,45 € en 2011 et 367,25 € en 2014. Elle comprend le double paiement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. La redevance relative à l'assainissement est restée identique depuis quatre ans. L'évolution du prix ne résulte donc que des variations de la redevance relative à l'eau. Ainsi, entre 2012 et 2013, période au cours de laquelle l'exécution de l'ancien contrat de délégation s'achevait et où le nouveau contrat entrait en vigueur, le montant de la facture payée par l'utilisateur a diminué de plus de 26 €.

Cependant, du fait de la revalorisation du prix de l'eau, des conséquences en année pleine de la hausse de la part communale et du relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée, la facture payée en 2014 par les usagers a progressé 23 €. Elle compense en grande partie la baisse constatée en 2013.

Tableau 20 – évolution du prix de l'eau et de l'assainissement pour une consommation de 120 m³

Tarif applicable au 1 ^{er} janvier	2011	2012	2013	2014	Évolution
Part fixe (15mm)	23,22	24,12	20	20,2	-13,0%
Part variable délégataire	117,95	122,58	100,44	101,44	-14,0%
Part communale	9,95	10,22	10,62	23,05	131,7%
Redevance assainissement	115,03	115,03	115,03	115,03	0,0%
Redevances à l'agence de l'eau	78,48	77,28	78,48	82,08	4,6%
Taxe sur la valeur ajoutée	10,82	21,42	20,07	25,45	135,2%
Total	355,45	370,65	344,64	367,25	3,3%

source : chambre régionale des comptes, données issues des rapports du maire et du délégataire

Par conséquent, la facture d'eau payée par les usagers du service présents sur le territoire de la commune est restée relativement stable depuis 2011. Toutefois, le montant de la redevance a connu plusieurs oscillations depuis quatre ans, du fait notamment de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public conclu par la ville. Après une forte diminution en 2013, la redevance a sensiblement progressé en 2014. Cet effet de rattrapage

résulte de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'augmentation substantielle de la part communale.

5.3. Le contrôle du délégataire par la commune

Aux termes de l'article 12.1 du contrat de délégation, la commune dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat, ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés. Le délégataire verse chaque année à la collectivité la somme de 3 000 € au titre des frais engagés par elle au titre de ce contrôle.

5.3.1. Les rapports annuels du délégataire

5.3.1.1. Le compte annuel des résultats d'exploitation (CARE)

En application des articles 11.1 et 11.4 du contrat de délégation, le délégataire doit transmettre chaque année à la collectivité un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu aux usagers. Sur le fondement de celui-ci, le maire présente au conseil municipal un rapport relatif à l'exploitation de ce service. Le rapport du délégataire est notamment composé d'un compte rendu financier décrivant les résultats de l'exploitation du réseau.

Aux termes des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit notamment contenir le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique et un suivi du programme pluriannuel d'investissement.

Toutefois, le compte rendu financier transmis par le délégataire à l'appui de son rapport annuel pour 2013 ne respectait pas certaines dispositions du contrat de délégation. Par exemple, l'article 11.4.1 du contrat stipule que « *le compte annuel des résultats d'exploitation (CARE) rappelle les données de l'année précédente. Pour la première année d'exploitation, il rappelle les données du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat* ». Pourtant, le compte annuel des résultats d'exploitation pour l'exercice 2013 ne mentionne pas les données du compte prévisionnel annexé au contrat de délégation. Ainsi, alors que ce dernier prévoyait un montant total de 483 777 € par an de charges d'exploitation, le compte annuel 2013 constate un montant total de charges de 609 940 €, hors versements aux tiers, soit un écart de 26,1 %. Par exemple, si les charges prévisionnelles de personnel inscrites en annexe du contrat s'élevaient à 156 458 €, celles constatées en 2013 représentaient 239 520 €, soit 53,1 % de plus.

Par ailleurs, certains postes de dépenses inscrits dans le compte de résultat de 2013, comme la « *contribution des services centraux de recherche* » ou « *les autres dépenses d'exploitation* », ne peuvent être rapprochés de ceux inscrits au compte de résultat prévisionnel et ne permettent pas à la commune de contrôler l'évolution de ces dépenses.

En outre, à la lecture des comptes annuels de résultat pour la période 2011 à 2013, l'exploitation du service engendrerait un déficit pour le délégataire de plus de 100 000 € en 2011, de près de 150 000 € en 2012 et de près de 94 000 € en 2013. Si ces déficits peuvent résulter d'une oscillation ponctuelle des charges, leur répétition semble contraire aux intérêts économiques du délégataire. En cas de déficit structurel, le renouvellement de la délégation en

2013 aurait dû permettre de modifier l'équilibre financier du contrat. Surtout, la récurrence du déficit en fin d'exécution de l'ancien contrat de délégation semble difficilement justifiable. Les rapports du maire à l'assemblée délibérante ne mentionnent aucun facteur d'explication de ces déficits.

La chambre s'étonne dès lors du caractère structurel du déficit d'exploitation de ce service et invite l'ordonnateur à s'assurer des modalités de calcul de celui-ci par le délégataire.

5.3.1.2. Le compte rendu technique

En application de l'article 11.3 du contrat de délégation, le rapport annuel du délégataire doit contenir un compte rendu technique détaillant une cinquantaine d'indicateurs relatifs à l'état du service et à l'activité du réseau. Le III de l'article R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales rappelle une partie des caractéristiques contenues dans ce compte rendu technique.

La majorité des indicateurs techniques mentionnés dans le contrat sont détaillés dans le rapport annuel du délégataire. Toutefois, certains indicateurs prévus ne sont pas repris dans le rapport annuel de 2013. Ainsi, ce dernier ne mentionne pas le nombre de branchements par nature et par diamètre et le nombre de branchements en plomb au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'exercice.

En outre, par un arrêté préfectoral du 4 février 1997, la commune a été autorisée à utiliser les eaux souterraines émanant du Massif du Sapenois en prélevant sur certains captages un volume journalier maximum de m³ d'eau. Or, les données de prélèvement transmises par le délégataire et contenues dans le rapport du maire à l'assemblée délibérante ne mentionnent que des montants annuels de prélèvement. Ces montants regroupent en outre parfois plusieurs sources de captages et ne permettent pas à la commune de s'assurer du respect des limites journalières de prélèvement définies par l'arrêté préfectoral.

Au regard des comptes rendus technique et financier transmis à l'appui du rapport annuel 2013, la chambre invite l'ordonnateur à accroître les modalités de contrôle du délégataire afin de s'assurer du respect des clauses inscrites dans le contrat de délégation.

5.3.2. Le taux de rendement du réseau

Aux termes de l'article 6.14.1 du contrat de délégation, le délégataire s'engage à maintenir un taux de rendement du réseau à un niveau supérieur à 75 % en 2013 et à 80 % à compter de 2014. Une pénalité financière, dont les modalités de calcul sont prévues au 12° de l'article 13.2 du contrat, est versée à la commune en cas de non-respect de cet engagement.

Le taux de rendement du réseau de distribution d'eau de la commune s'élevait en 2013 à 71,4 %, soit un taux inférieur de plus de trois points aux engagements du délégataire. Le taux de rendement estimé en 2014 s'élèverait à 74,3 % et serait également inférieur aux engagements mentionnés au contrat.

Or, la commune n'a pas appliqué au délégataire en 2013 les pénalités financières prévues au contrat en cas de non-respect du taux de rendement. Aucune circonstance exceptionnelle n'a été invoquée par l'ordonnateur pour exonérer le délégataire de sa responsabilité.

En l'espèce, le montant de la pénalité s'élevait au titre de l'année 2013 à 8 728,06 €, soit près de 10 % du produit de la part communale.

Dès lors, la chambre relève que la commune n'a pas mis en œuvre en 2013 les stipulations du contrat relatives au taux de rendement du réseau sur lequel le délégataire s'était engagé. Cette omission souligne un défaut du suivi du contrat de délégation. Par conséquent, au regard du taux de rendement estimé pour l'exercice 2014, la chambre recommande à l'ordonnateur d'appliquer au délégataire, dans les conditions prévues au contrat, la pénalité financière inhérente à un taux de rendement du réseau inférieur à 80 %.

5.3.3. Les reversements de la taxe sur la valeur ajoutée

En application de l'article 10.2.2 du contrat de délégation, *« la collectivité transfère à son délégataire le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements financés par la collectivité et compris dans la délégation. Les sommes ainsi imputées par le délégataire ou reversées par le Trésor public sont propriété de la collectivité qui en conserve la libre disposition »*. Ainsi, par l'intermédiaire du délégataire, la ville peut récupérer les charges de TVA inhérentes aux dépenses d'équipement réalisées pour l'extension du réseau de distribution d'eau.

Or, depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public, l'ordonnateur n'a pas demandé au délégataire le reversement des dépenses de TVA issues des dépenses d'investissement réalisées sur le réseau par la commune.

Ainsi, au cours des exercices 2013 et 2014, la ville a payé 150 379 € de taxe sur la valeur ajoutée au titre de ses dépenses d'équipement. De surcroît, certaines dépenses d'investissement antérieures à l'exercice 2013 n'ont pas fait l'objet de demande de restitution de la taxe sur la valeur ajoutée auprès du délégataire.

Selon les données des comptes administratifs et les estimations de l'ordonnateur, ce mécanisme de non restitution de la taxe sur la valeur ajoutée prive le budget de l'eau de près de 250 000 € de recettes. Il minore le fonds de roulement de ce budget annexe. Par ailleurs, à la fin de 2013, le solde du compte 4511 « compte de rattachement du budget annexe de l'eau » était créditeur de 183 099 €, ce qui signifie que ce budget était caractérisé au cours de cet exercice par un besoin de trésorerie pris en charge par les excédents du budget principal et des autres budgets annexes. Si le solde du compte 4511 est débiteur de 207 872 € à la fin de 2014, le reversement des dépenses de TVA engagées permettrait à la commune d'accroître de près de 120 % l'excédent de trésorerie de ce budget annexe.

La chambre souligne que la commune n'a pas mis en œuvre les stipulations du contrat lui permettant de recouvrer les charges de TVA inhérentes aux dépenses d'équipement. Par conséquent, la chambre recommande à l'ordonnateur d'engager les modalités nécessaires à la

restitution de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur de recouvrer ces recettes avant la fin de l'année 2015.

5.3.4. Le respect du plan prévisionnel de renouvellement

Aux termes des articles 7.2.2 et suivants du contrat de délégation, le délégataire est chargé de procéder au renouvellement de certains équipements, comme les branchements et les compteurs d'eau. Dans ce cadre, la dotation annuelle au renouvellement programmé des équipements, inscrite en charges d'exploitation du délégataire et répercutée sur la redevance des usagers, s'élève à 53 227 €. De plus, une dotation au renouvellement non programmé est également inscrite à la charge du délégataire pour un montant de 4 557 €.

Un plan prévisionnel de renouvellement de ces équipements est annexé au contrat de délégation. Il constitue un engagement pour la société. En application de l'avant-dernier alinéa de l'article 7.2.2.1, la collectivité et le délégataire peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement.

Pour le seul exercice 2013, le montant prévisionnel des équipements renouvelés par le délégataire s'élevait à 467 546 € HT. Il se composait notamment du remplacement de 101 branchements en plomb pour un montant de 203 673 € HT et du renouvellement de certains compteurs domestiques pour un montant de 189 960 € HT.

Or, ce plan prévisionnel n'a pas été totalement respecté en 2013. Ainsi, au cours de cet exercice, seuls 64 branchements en plomb ont été renouvelés, pour un montant de 129 280 € HT. Le rapport annuel du délégataire indique que cet écart résulte de problèmes de voirie. Il précise que 11 nouveaux compteurs ont été remplacés au début de l'année 2014 et que les autres seront renouvelés avant la fin du premier semestre de 2014. En outre, le plan prévisionnel prévoyait le renouvellement en 2013 de certaines installations de traitement et de stockage de la ressource pour un montant de 28 500 € HT. Le rapport du délégataire indique que les dépenses afférentes à ce poste ne se sont élevées qu'à 3 425 € HT au cours de cet exercice. Le plan prévisionnel prévoyait également pour 2013 le remplacement de 2 275 compteurs, pour un montant de 186 960 € HT. Le rapport du délégataire précise cependant que seuls 2 187 compteurs ont été renouvelés au cours de cet exercice, pour un montant estimé de 179 728 €¹⁴. Enfin, le plan prévisionnel prévoyait en 2013 le renouvellement de 36 branchements sans présence de plomb, pour un montant de 44 813 €. Le délégataire inclut également, du fait de la difficulté de prévoir le rythme de remplacement de ces biens, une dotation non programmée de renouvellement à hauteur de 14 938 €. Or, aucun branchement sans présence de plomb n'a été remplacé en 2013.

Ainsi, l'écart entre le montant total des dépenses de renouvellement prévues en 2013 et celles effectivement réalisées par le délégataire s'élève à 151 733 €.

¹⁴ Le montant estimé a été calculé au prorata du coût moyen par compteur.

Par ailleurs, et malgré les stipulations de l'article 7.2.2.1 du contrat, la commune et le délégataire n'ont pas conclu de convention permettant de modifier le calendrier prévisionnel de renouvellement.

Dès lors, ces constats indiquent que l'ordonnateur ne procède pas à un contrôle exhaustif du respect du plan de renouvellement pluriannuel. Ce dernier n'a pas été exécuté dès la première année du contrat. Son application est cependant indispensable car elle justifie une partie de la redevance payée par l'utilisateur du service.

5.3.5. Le recouvrement de la redevance d'assainissement

Les services publics relatifs à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées sont deux compétences distinctes de la ville. La première est gérée par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public, la seconde directement en régie. Cependant, la facturation aux usagers des deux services est commune. En l'espèce, les deux redevances font l'objet d'une seule et même facture globale.

Les conditions de délégation du recouvrement de la redevance à un organisme sont précisées aux articles L. 1611-7-1 et R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article 9.3 du contrat de délégation, le recouvrement de la redevance d'assainissement est réalisé par la commune ou le délégataire. Si la collectivité souhaite procéder elle-même au recouvrement de la redevance d'assainissement, le délégataire est tenu de lui fournir à titre gratuit la liste des abonnés et leur consommation annuelle d'eau afin d'établir le montant de la redevance pour chaque foyer. Si la collectivité souhaite confier au délégataire le recouvrement de la redevance d'assainissement, une convention conclue entre les deux parties doit prévoir les modalités de mise en œuvre de ce recouvrement et les conditions de contrôle de celui-ci par l'ordonnateur et le comptable de la commune. Le cinquième alinéa de l'article 9.3 du contrat stipule que l'ensemble des prestations effectuées dans ce cadre par le délégataire sont réalisées à titre gratuit.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de délégation, soit le 1^{er} janvier 2013, la commune a confié au délégataire le recouvrement de la redevance d'assainissement auprès des usagers de ce service public. Or, au 1^{er} avril 2015, aucune convention n'avait été conclue entre les parties. Dès lors, depuis plus de deux ans, le délégataire est amené à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement à la place du comptable public. Ce mécanisme représente une irrégularité importante et place le délégataire dans une situation d'insécurité juridique. En effet, ce dernier s'ingère dans le recouvrement de recettes publiques sans disposer de la qualité de comptable public et sans avoir formalisé cette activité avec la commune. Le montant de la redevance d'assainissement reversée par le délégataire à la commune s'élevait à 321 596 € en 2013 et à 396 569 € en 2014.

Au surplus, si un projet de convention rédigé par l'ordonnateur existe, il prévoit une application rétroactive de ces effets à compter du 1^{er} janvier 2014. Le recouvrement de la redevance d'assainissement par le délégataire a cependant débuté dès le 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales, la délégation à un tiers du recouvrement de la redevance d'assainissement ne saurait lui permettre d'engager à l'encontre d'un usager une procédure contentieuse en cas de litige. L'article 6 du projet de convention mentionne d'ailleurs que toutes les réclamations présentées par les usagers du service public de l'assainissement sont instruites par la collectivité.

Aucun titre exécutoire n'a cependant été émis par l'ordonnateur sur le budget annexe de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2013. Pourtant, le rapport annuel du délégataire de 2013 mentionne une dépense de plus de 3 700 € liée aux pertes sur créances irrécouvrables. Dès lors, sauf à ce que les usagers concernés entament une procédure contentieuse auprès du délégataire sur leur redevance d'eau et consentent à lui verser leur redevance d'assainissement, le délégataire est également confronté à certains litiges sur le recouvrement de la redevance d'assainissement. Pourtant, l'ordonnateur ne procède pas à l'émission de titres exécutoires permettant au comptable d'engager le recouvrement de ces sommes. Cette situation induit pour la commune une perte de recettes afférentes au budget annexe de l'assainissement.

Par conséquent, la chambre relève qu'à défaut de convention conclue avec la commune, le délégataire recouvre la redevance d'assainissement dans des conditions irrégulières. Ce mécanisme le place dans une situation d'insécurité juridique. À la suite de l'examen de la gestion mené par la chambre, l'ordonnateur indique que cette convention a été adoptée par le conseil municipal par une délibération du 23 avril 2015.

5.4. L'équilibre financier du budget annexe de l'eau

5.4.1. Les résultats du budget annexe de l'eau

Entre 2011 et 2014, la situation financière du budget annexe de l'eau apparaît saine. Malgré le renouvellement du contrat de délégation et la nouvelle répartition des compétences entre la commune et le délégataire, le résultat d'exploitation du service a été excédentaire sur toute la période et s'élève à 40 055 € en 2014, soit 25,5 % des dépenses totales d'exploitation mandatées au cours de cet exercice.

En outre, du fait notamment de la reconstruction de la station de traitement de Rhumont, l'exercice 2013 a été marqué par un accroissement sensible mais ponctuel des dépenses d'investissement, financées par un prélèvement sur le fonds de roulement de plus de 330 000 € au cours de cet exercice. Ce dernier a néanmoins été reconstitué au cours de l'exercice 2014. Le ratio de désendettement du budget annexe s'élevait à cette date à 3,9 années. Du fait de la mobilisation récente des emprunts présents dans l'encours de dette, la durée moyenne résiduelle de l'encours est supérieure à vingt ans.

Ainsi, à la fin de 2014, le budget annexe disposait d'un fonds de roulement représentant 539 jours de charges d'exploitation et d'une trésorerie représentant 482 jours de dépenses d'exploitation. Comme la chambre l'avait souligné dans le précédent rapport d'observations définitives, le niveau de ces réserves interroge la pertinence du montant de la surtaxe communale adopté par l'assemblée délibérante et versé par les usagers.

Néanmoins, l'analyse financière est rendue difficile par le défaut de fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau.

5.4.2. La fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau

5.4.2.1. Les charges de personnel

Le service public de distribution d'eau potable est un service public industriel et commercial soumis, sous certaines conditions, au droit de la concurrence. Dès lors, l'ensemble des charges relatives à l'exploitation du service et prises en charge par la ville doit être inscrit dans un budget annexe.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, et hormis les cas prévus par ces articles, les communes de plus de 3 500 habitants ne peuvent prendre en charge dans leur budget principal des dépenses afférentes à l'exploitation d'un service public de distribution d'eau potable.

Pourtant, les charges de personnel inscrites aux comptes administratifs du budget annexe de l'eau ne couvrent pas l'ensemble des prestations d'intervention, de suivi et de contrôle exercées par les agents de la commune sur le réseau. Ainsi, au cours de la période, les charges de personnel imputées sur ce budget annexe n'ont pas été supérieures à 2 100 € et s'élevaient à 1 728 € en 2014. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par les agents du service des finances au suivi du budget et à l'émission des titres de recettes, multiplié par le taux horaire moyen des agents de ce service.

Cependant, au-delà du service des finances, d'autres services de la commune, et notamment les services techniques, consacrent une partie de leur temps de travail au contrôle et à la définition des besoins d'investissement du réseau. Or, aucune quote-part du temps de travail des agents de ces services n'est comptabilisée dans les charges de personnel du budget annexe de l'eau. Ainsi, le montant total des dépenses de personnel est inférieur à la somme de 3 000 € versée chaque année par le délégataire à la commune pour procéder à son activité de contrôle de la délégation de service public.

Par conséquent, la chambre relève que les charges de personnel inscrites aux comptes administratifs du budget de l'eau ne correspondent pas au temps de travail consacré par les agents de la commune au suivi de ce service. Elle souligne que ce mécanisme nuit à la fiabilité des comptes, majore le résultat d'exploitation de ce budget et conduit à la prise en charge de ces dépenses par le budget principal. Dès lors, elle rappelle à l'ordonnateur la nécessité d'imputer sur le budget annexe de l'eau l'ensemble des charges de personnel afférentes à ce service public.

5.4.2.2. Les restes à réaliser inscrits au budget annexe de l'eau

Entre 2011 et 2014, le montant des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement inscrit au budget annexe de l'eau a été chaque année supérieur aux dépenses et aux recettes réelles d'investissement. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevaient ainsi à 968 698 € en 2014. Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élevaient à cette date à 799 457 €.

Tableau 21 – les restes à réaliser d'investissement du budget de l'eau

en euros	2011	2012	2013	2014
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 089 977	1 321 306	870 958	965 698
Dépenses réelles d'investissement	182 138	242 988	748 844	157 945
Restes à réaliser en recettes d'investissement	579 788	1 012 811	876 066	799 457
Recettes réelles d'investissement	74 797	50 926	363 844	275 826

source : chambre régionale des comptes, données issues des comptes administratifs

Or, comme pour le budget principal, les restes à réaliser en dépenses inscrits aux comptes administratifs de la commune ne correspondent pas à cette définition réglementaire. La majorité d'entre eux ne se rattache pas à une dépense engagée juridiquement ou à une recette certaine, mais à des montants de dépenses ou de recettes estimés, issus de l'évaluation du coût et du financement d'un investissement. Ainsi, le compte administratif 2012 mentionnait un reste à réaliser en recettes d'emprunt de 299 512 €. Aucun engagement bancaire n'attestait du caractère certain de ce produit et la commune n'a souscrit que 90 000 € d'emprunt au cours de l'exercice suivant. De surcroît, certains restes à réaliser portent sur des dépenses ou des recettes d'ordre, ce qui est incompatible avec le cadre réglementaire.

En définitive, seul le rétablissement de la fiabilité des comptes du budget annexe de l'eau permettra à l'assemblée délibérante d'apprécier le montant de la part communale nécessaire au financement des dépenses prises en charge par la collectivité.

6. L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE

Depuis le 1^{er} février 2004, la commune de Remiremont exploite sur son territoire un centre aquatique, dont le coût de construction s'est élevé à près de 6 M€. Cet équipement sportif est utilisé par les particuliers et certaines écoles primaires ou secondaires de la ville et des communes voisines. Au cours du mois de juin 2013, ce centre aquatique a franchi la barrière du million d'utilisateurs depuis sa mise en service.

6.1. La fréquentation du centre aquatique

Entre 2011 et 2014, le nombre total d'entrées enregistrées par le centre aquatique a progressé de 1,9 %, passant de 116 998 entrées à 119 277 entrées. Ces données intègrent à la fois les entrées payantes liées à toutes les activités proposées par le centre aquatique, comme les activités de sauna, de détente ou d'aquagym, et les entrées gratuites liées à la fréquentation des groupes scolaires du premier degré de la ville. Après une progression sensible du nombre d'entrées en 2012, ce dernier a diminué en 2013 à un niveau proche de celui constaté en 2011. Ces oscillations de fréquentation résultent en partie des contingences issues de l'entretien de l'équipement. Ainsi, le centre aquatique a été fermé pour travaux en février 2013.

La capacité d'accueil simultanée de l'équipement s'élève à 300 usagers en période normale et à 500 usagers en période estivale.

Pour stabiliser la fréquentation du centre aquatique, la commune a mis en place une stratégie de fidélisation, par l'intermédiaire d'abonnements annuels aux conditions financières

attractives. Ainsi, en 2013, plus de 70 % des usagers adultes payants disposaient d'un abonnement individuel.

Afin d'accroître la rentabilité de l'équipement, le centre aquatique a également développé plusieurs activités annexes, comme la mise en place d'un espace détente composé de saunas, et des cours d'aquagym et d'aquafitness. Ainsi, depuis 2005, le nombre d'usagers de l'espace détente a progressé de 57,6 %.

En outre, du fait de l'extension de la gratuité aux écoles primaires de la ville en 2013, la répartition entre les entrées payantes et gratuites a été modifiée depuis 2011. Depuis cette date, le nombre d'entrées payantes a diminué de 1,5 % et le nombre d'entrées gratuites a progressé de plus de 35 %.

Tableau 22 – la répartition des entrées du centre aquatique

	2011	2012	2013	2014	Évolution
Entrées payantes	106 110	113 503	99 311	104 558	-1,5%
Entrées gratuites	10 888	12 502	14 742	14 719	35,2%
Total des entrées	116 998	126 005	114 053	119 277	1,9%
Total des produits directs, hors caution (en €)	343 036	370 048	334 011	351 885	2,6%

source : bilans annuels d'activité du centre aquatique

Par conséquent, l'extension des bénéficiaires de la gratuité, couplée à la baisse de la fréquentation, a entraîné en 2013 une baisse des produits d'exploitation. Néanmoins, le total des produits de l'exercice 2014 s'élève à 351 885 €, soit 5,4 % de plus que l'exercice précédent.

6.2. Les résultats d'exploitation du centre aquatique

Au cours de la période, le déficit d'exploitation du centre aquatique a progressé, hors charges financières, de 16,9 %, passant de 369 726 € en 2011 à 429 217 € en 2014. Alors que l'ensemble des produits liés à l'exploitation sont restés stables depuis quatre ans, les charges d'exploitation ont progressé de 7,4 %. Ainsi, l'augmentation de la fréquentation du centre aquatique a paradoxalement entraîné en 2012 un accroissement du déficit de la structure, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement entraînées par une entrée supplémentaire ont été supérieures aux recettes inhérentes à cette entrée.

Tableau 23 – les résultats d'exploitation du centre aquatique

en euros	2011	2012	2013	2014	Évolution
Recettes totales de fonctionnement	357 853	372 463	346 709	351 885	-1,7%
Dépenses totales de fonctionnement, hors charges financières	727 579	760 988	802 288	781 102	7,4%
Résultat hors charges financières	-369 726	-388 525	-455 579	-429 217	16,1%
Charges d'intérêts	57 595	54 517	47 077	38 102	
Résultat avec charges financières	- 397 321	- 443 042	- 502 656	- 467 319	17,6%

source : chambre régionale des comptes, données issues des rapports annuels pour les exercices 2011 à 2013

Facteur commun à de nombreux équipements similaires, l'exploitation du centre aquatique est caractérisée par un déficit structurel, lié en partie à une stratégie tarifaire qui ne finance pas l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure.

Ces modalités d'exploitation entraînent un transfert de charges de l'usager vers le contribuable municipal. Pour limiter ce transfert de charges, le conseil municipal a décidé de moduler le tarif du centre aquatique en fonction du lieu de résidence de l'usager. Ainsi, les habitants de la commune disposant d'une carte spécifique, dénommée « Romaripass », bénéficient de tarifs moins élevés que les autres utilisateurs. Par exemple, à compter du 1^{er} janvier 2015, un habitant de la commune titulaire de la carte « Romaripass » bénéficie d'une réduction tarifaire de 30,8 % sur une entrée adulte simple par rapport à un habitant d'une autre commune.

Cette différenciation tarifaire ne permet pourtant pas de faire payer aux utilisateurs l'ensemble des dépenses d'exploitation de l'équipement.

En effet, le coût réel de l'entrée, issu du rapport entre les dépenses totales et le nombre d'entrées, s'élevait à 8,79 € en 2013. Or, le prix d'une entrée simple pour un adulte ne disposant pas de réduction tarifaire s'élevait à cette date à 5,80 €, montant maximum versé par un usager ne bénéficiant d'aucune réduction.

Par ailleurs, le centre aquatique est utilisé par l'ensemble des habitants de l'agglomération de Remiremont, et notamment les groupes scolaires des communes avoisinantes. Ainsi, sur les 27 254 entrées générées par les groupes scolaires en 2013, 16 608 relevaient d'établissements situés en dehors de la ville de Remiremont, soit 60,9 % de l'ensemble. Si ces groupes scolaires sont soumis à un tarif défini par la ville, celui-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses d'exploitation de la structure.

Entre 2011 et 2013, 80 % des usagers du centre aquatique n'étaient pas des habitants de la commune de Remiremont.

La chambre souligne que le maintien du centre aquatique dans les compétences de la commune entraîne un transfert de charge de l'usager de l'équipement, ne résidant parfois pas à Remiremont, vers le contribuable municipal. Ainsi, le déficit du centre aquatique représente 4,5 points de taxe d'habitation en 2014. Un transfert de gestion de cet équipement de la commune vers l'intercommunalité pourrait permettre de réduire les taux d'imposition payés par le contribuable municipal pour les répartir sur l'ensemble du contribuable intercommunal. L'assiette de cette imposition étant par construction plus élevée au niveau de la communauté de communes, ce transfert diminuerait, toutes choses égales par ailleurs, le montant des impôts locaux payé par le contribuable municipal.

Surtout, ce transfert de compétence vers l'intercommunalité semblerait davantage coïncider avec la sociologie des usagers et permettrait d'harmoniser la stratégie tarifaire. Dès lors, à la faveur de la redéfinition prochaine du périmètre de l'intercommunalité, la chambre recommande à l'ordonnateur d'analyser les conséquences du transfert de gestion du centre aquatique vers la communauté de communes.

6.3. La régie d'avances et de recettes du centre aquatique

Par un arrêté du 1^{er} décembre 2003, l'ordonnateur a institué une régie de recettes et d'avances auprès du centre aquatique de la ville. Suite à un contrôle exercé par le receveur municipal le 31 mai 2012, un nouvel acte constitutif de la régie a été arrêté par le maire le 16 juillet 2012.

L'article 4 de l'acte constitutif de la régie fixe une liste de produits encaissés par le régisseur dans le cadre de ses fonctions. Néanmoins, la liste définie dans l'acte constitutif ne mentionne pas l'ensemble des recettes liées aux abonnements, à la location de matériel ou à la vente d'accessoires. Ainsi, le régisseur a encaissé en 2013 des recettes pour des cours d'aquagym ou de natation qui ne sont pas explicitement mentionnées dans l'acte constitutif de la régie. Cette situation place le régisseur dans une situation d'insécurité juridique.

En outre, si l'acte de nomination du régisseur mentionne le montant de son cautionnement et de son indemnité annuelle, il n'indique pas l'étendue des responsabilités administrative, pénale, personnelle et pécuniaire inhérentes à l'exercice de cette fonction. Il ne mentionne pas l'obligation du régisseur de se conformer à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Enfin, contrairement aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur n'a procédé à aucun contrôle de la régie depuis le 1^{er} janvier 2011.

En définitive, la chambre constate que la nature des produits encaissés par le régisseur n'est pas suffisamment précisée dans l'acte constitutif de la régie et que cette dernière n'a pas été contrôlée par l'ordonnateur depuis plus de quatre ans. Elle souligne que ces insuffisances fragilisent la sécurité juridique du recouvrement des recettes opéré par le régisseur.

7. RAPPELS DU DROIT ET RECOMMANDATIONS

7.1. Rappels du droit

1. En application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, procéder à l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public.
2. En application de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, n'inscrire en restes à réaliser de la section d'investissement que les dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.
3. Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail avant de verser des heures supplémentaires aux agents de la commune.
4. En application de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, imputer sur le budget annexe de l'eau l'ensemble des charges d'exploitation inhérentes à ce service.

7.2. Recommandations

5. Améliorer les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement en maîtrisant davantage le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses.
6. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, présenter à l'assemblée délibérante les orientations pluriannuelles des opérations d'investissement et l'évolution prévisionnelle des charges et des produits de fonctionnement.
7. Conditionner le recours à l'emprunt à un besoin réel de la commune, après avoir procédé à l'analyse des modalités de financement des investissements engagés par l'assemblée délibérante.
8. Mettre à jour le tableau des effectifs afin de faire coïncider les effectifs budgétaires aux effectifs réels de la commune.
9. Après avoir identifié l'ensemble des coûts inhérents à la gestion du service, fixer le taux de la part communale au regard du besoin de financement du budget annexe de l'eau.
10. Dans les conditions prévues aux articles 6.14.1 et 13.2 du contrat de délégation, appliquer au délégataire une pénalité financière en cas de non-respect des engagements contractuels au titre du taux de rendement.
11. Dans les conditions prévues à l'article 10.2.2 du contrat de délégation, engager les démarches nécessaires à la restitution des dépenses de TVA engagées par la commune sur les dépenses d'équipement.
12. Analyser les conséquences du transfert de gestion du centre aquatique de la commune vers l'établissement public de coopération intercommunale.

8. ANNEXES

Tableau A – le suivi des recommandations

n°	Intitulé	Actions mises en œuvre par la commune	Suivi
1	Réduire la part de l'annuité de la dette dans les dépenses de fonctionnement.	Alors qu'elle représentait en moyenne 18 % des recettes réelles de fonctionnement entre 2000 et 2006, l'annuité de la dette représente 10,2 % des recettes réelles de fonctionnement à la fin de 2013, du fait notamment d'un recours limité à l'emprunt entre 2011 et 2014.	Totalement mise en œuvre.
2	Adapter le rythme de mobilisation des emprunts aux besoins réels de financement.	En 2011, la commune a souscrit des emprunts pour un montant supérieur au besoin de financement des investissements. En 2013, elle a souscrit 2,3 M€ d'emprunts alors que ses ressources d'investissement étaient supérieures à ses emplois.	Non mise en œuvre
3	Mettre à jour le tableau des effectifs.	Le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour et l'écart entre les effectifs budgétaires et les pourvus s'élève à près de 20 agents à la fin de 2013.	Non mise en œuvre
4	Inscrire le détail des opérations d'investissement au compte administratif.	Le détail des opérations d'investissement n'est pas mentionné dans les comptes administratifs relatifs aux exercices 2011 à 2014.	Non mise en œuvre
5	N'inscrire en restes à réaliser de la section d'investissement que des recettes d'emprunts certaines.	Entre 2011 et 2014, l'ordonnateur a inscrit en restes à réaliser des produits d'emprunts ne correspondant pas à des recettes certaines.	Non mise en œuvre
6	Étudier la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement.	La commune ne recourt pas aux autorisations de programme et aux crédits de paiement. Elle n'a pas étudié les conséquences d'un tel recours.	Non mise en œuvre
7	Veiller à la concordance du plan de financement définitif des opérations avec les imputations comptables	Le suivi de cette recommandation n'a pas été examiné dans le cadre de l'examen de la gestion.	Non examiné
8	Demander au délégataire d'être informé des contrats comportant une clause réservant à la collectivité la faculté de se substituer au fermier.	Le contrat de 2013 prévoit cette information dans les comptes rendus annuels « engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public ». Cependant aucun élément n'apparaît dans le compte rendu de l'exercice 2013.	Non mise en œuvre
9	Demander au délégataire d'être informé du plan d'amortissement des immobilisations financées par le délégataire.	Le suivi de cette recommandation n'a pas été examiné dans le cadre de l'examen de la gestion.	Non examiné
10	Établir un plan de renouvellement des branchements de plomb.	Ce plan de renouvellement a été établi entre la commune et le délégataire à l'appui du nouveau contrat de délégation.	Partiellement mise en œuvre
11	Établir un inventaire précis de l'état des réseaux d'eau.	Un inventaire a été établi préalablement à la conclusion au nouveau contrat. Ce dernier comporte encore des lacunes	Partiellement mise en œuvre
12	Établir un plan pluriannuel de travaux.	Aucun plan pluriannuel de travaux n'a été établi par la collectivité.	Non mise en œuvre
13	Fixer le tarif de la surtaxe en adéquation aux besoins réels du budget.	Le niveau de la surtaxe ne semble pas correspondre en 2015 à un besoin de financement identifié du budget annexe de l'eau.	Non mise en œuvre
14	Veiller à l'équilibre du résultat d'exploitation.	Les résultats d'exploitation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont équilibrés.	Totalement mis en œuvre
15	Établir un inventaire précis de l'état des réseaux d'assainissement.	Cet inventaire a été établi à la faveur du renouvellement du contrat de délégation.	Totalement mise en œuvre
16	Indiquer dans le rapport annuel de l'exploitation les modalités mises en place pour la surveillance de l'efficacité de la collecte des eaux usées.	Ces modalités n'ont pas été examinées	Non examinée

source : chambre régionale des comptes

Tableau B – évolution des recettes de fonctionnement

en euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
produits des services d'exploitation	740 401	810 110	819 473	861 932	5,2%
impôts et taxes	6 474 365	7 022 981	6 803 171	6 740 126	1,3%
dotations et participations	4 163 005	4 170 857	4 063 839	3 788 597	-3,1%
autres produits de gestion courante	581 955	643 789	531 517	605 951	1,4%
atténuation de charges	53 394	48 187	58 549	60 126	ns
Total des recettes de gestion	12 013 121	12 695 923	12 276 548	12 056 732	0,1%
produits financiers	510	3 555	219	199	ns
produits exceptionnels	104 408	88 200	185 558	197 826	ns
Total des recettes réelles	12 118 040	12 787 679	12 462 325	12 254 757	0,4%
recettes d'ordre	167 770	148 981	159 149	120 620	ns
Recettes totales de fonctionnement	12 285 810	12 936 659	12 621 474	12 375 377	0,2%

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs

Tableau C – évolution des dépenses de fonctionnement

en euros	2011	2012	2013	2014	TCAM
charges à caractère général	2 423 847	2 573 792	2 638 525	2 505 262	1,1%
charges de personnel	5 238 352	5 378 986	5 444 712	5 655 501	2,6%
<i>charges de personnel / dépenses réelles</i>	<i>52,4%</i>	<i>51,9%</i>	<i>51,8%</i>	<i>53,1%</i>	-
autres charges de gestion courante	1 725 216	1 709 716	1 713 014	1 721 009	-0,1%
atténuation de produits	249 361	267 552	292 448	324 900	-
Total des dépenses de gestion	9 636 775	9 930 047	10 088 699	10 206 672	1,9%
charges financières	358 688	421 784	419 063	429 827	6,2%
charges exceptionnelles	7 895	7 497	9 362	14 971	-
Total des dépenses réelles	10 003 359	10 359 327	10 517 125	10 651 470	2,1%
dépenses d'ordre	509 816	552 329	632 898	508 889	-
Dépenses totales de fonctionnement	10 513 175	10 911 656	11 150 023	11 160 359	2,0%

source : chambre régionale des comptes, données comptes administratifs



VILLE DE REMIREMONT

ENREGISTREMENT
ARIANE

Référence à rappeler: Comptabilité -CH/lc/2015

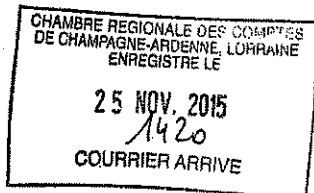
Dossier suivi par: Madame HUMBERTCLAUDE

Poste: 2011

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
des Comptes de Lorraine

Place Jeanne d'Arc
B.P. 599

88021 EPINAL Cedex

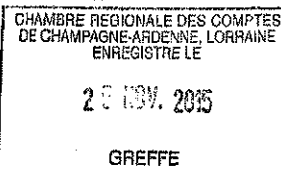


Lettre recommandée avec AR

Remiremont, le 23 novembre 2015

OBJET : Contrôle des comptes de 2008 à la période la plus récente.

Réf. : GR 15/01573



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 octobre 2015 reçu à la mairie le 29 octobre, vous m'avez transmis les observations définitives relevées par la Chambre à l'occasion de l'examen de la gestion de la Ville de REMIREMONT pour la période considérée.

J'ai pris connaissance de ce document et je me permets tout d'abord de vous transmettre le rappel de mes remarques, non prises en compte par le rapporteur, relatives aux observations de votre rapport provisoire du 28 juillet 2015.

En outre, je voudrais apporter des précisions à votre lettre définitive concernant les différents points suivants :

DIFFUSION

Président *copie lettre* ☒
Secrétaire général ☐
Président de séance ☐
Procureur financier ☐
Secrétaire général ☐
Rapporteurs ☒
S. G. M. C. S. ☒
Assistants de vérification ☐
Greffier ☒
Archives ☐
Documentation ☐

> Point 2.4 et 2.5 : les restes à réaliser d'investissement :

Pour rappel, l'article 1 du décret du 26 avril 1996 pris en application de l'article L2342-2 du CGCT stipule que « l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ».

De ce fait, deux problématiques peuvent se poser :

1) La Ville s'interroge sur les conséquences de l'approbation par le Conseil Municipal d'un Avant Projet Sommaire ou d'un avant projet définitif et donc des crédits qui s'y réfèrent.

En effet, cet acte réglementaire ne peut-il être considéré comme une obligation et un engagement par l'ordonnateur ?

Le fait que le Conseil Municipal décide de la réalisation d'un programme et de son inscription au Budget Primitif pourrait être considéré comme un acte juridique qui « crée une obligation » pour l'ordonnateur.

Hôtel de Ville - BP 30107 - 88204 REMIREMONT CEDEX

☎ 03.29.62.42.17
www.remiremont.fr

Télécopie : 03.29.62.42.50
mairie@remiremont.fr

- 2) De plus, une autre problématique se pose entre les restes-à-réaliser de recettes et de dépenses d'investissement.

En effet, pour 2016, une subvention d'investissement est attribuée à la Ville concernant des travaux non encore débutés et non engagés juridiquement.

L'existence d'une décision d'attribution de subvention impose son report (acte juridique) mais la dépense n'est pas reportée.

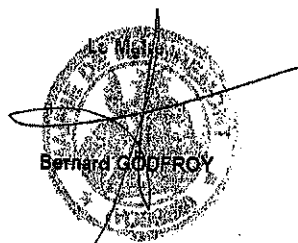
Ce cas se présentera, à la clôture de l'exercice 2015, avec deux subventions faisant l'objet de décisions d'attributions pour la rénovation d'un stade dont l'appel d'offre n'a pas encore été réalisé.

Qu'en est-il alors de la sincérité du résultat et quelle doit être alors la position de l'ordonnateur pour la garantir ?

- **Point 2.6. : le débat d'orientation budgétaire :** compte-tenu des éléments obtenus par la Ville lors de l'établissement du D.O.B. 2015, le calcul de l'évaluation de la dotation globale de fonctionnement y figure.
- **Point 4.3. : le versement des heures supplémentaires :** les irrégularités en heures supplémentaires constatées par le rapporteur concernent deux agents sur cent quatre-vingt dont les heures sont forfaitisées mais correspondent à un travail supérieur aux responsabilités assurées.

Dans l'attente de vos observations définitives et de vos réponses qui seront présentées à l'assemblée délibérante, après inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PJ : 2

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

I - COMMENTAIRES APPORTES AUX OBSERVATIONS	
Point 1.4 : le précédent rapport d'observations : > Dans les recommandations, il ne figurait pas que les restes-à-réaliser en dépenses d'investissement ne correspondaient pas au cadre réglementaire. > Concernant l'inscription du détail des opérations d'équipement au compte administratif, cet état de détail, non imposé par l'instruction M14 et sa maquette, figure depuis de nombreuses années aux budgets primitifs pour une bonne information des élus. La collectivité respecte l'instruction M14 et produit l'ensemble des états annexes imposés par ladite instruction. L'état de détail qui figure au Budget primitif permet de faciliter la lecture aux élus de certaines opérations, comme d'autres états complémentaires de la collectivité. Cet état non obligatoire sera annexé aux prochains comptes administratifs.	Réponse non prise en compte par la CRC.
Point 2.2 : l'écart en-cours de la dette entre les comptes administratifs et les comptes de gestion : Comme l'avait constaté le rapporteur lors de son contrôle, les dossiers de dette de la Ville sont conformes à son état de dette. Il apparaît que la différence doit être recherchée dans les écritures du comptable. Cette analyse est encore en cours en collaboration avec la Ville.	Non pris en compte. La CRC inscrit toujours dans son rapport que l'ordonnateur doit poursuivre la démarche initiée afin d'identifier les causes de la différence et la corriger.
Point 2.5 : le taux d'exécution budgétaire : En fonctionnement, au chapitre 011, le taux d'exécution budgétaire est en moyenne inférieur à 85 % au cours de la période entre 2011 et 2014, et encore minoré par l'ouverture de crédits supplémentaires inutilisés dans le cadre des Décisions Modificatives. L'ouverture de crédits supplémentaires dans le cadre des décisions Modificatives correspondait à des dépenses qui n'avaient pas été prévues au Budget Primitif. Comme les crédits de la Ville sont affectés par service, la mise-à-jour de ceux-ci ou leurs régularisations se fait de cette manière et non par le biais de transferts de crédits pour ne pas impacter sur les crédits ouverts d'autres services. Cela permet également de rester transparent sur les dépenses imprévues au cours de l'année budgétaire.	Réponse non prise en compte par la CRC.

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

Point 3.1.1.1 : Le produit de la taxe d'habitation : les taux élevés de la commune lui ont permis de constituer des réserves financières sous forme d'excédent de fonctionnement qui ne correspondait pas à un besoin réel du BP et finançait des RAR erronés. Les réserves financières sous forme d'excédent de fonctionnement correspondent bien aux besoins du BP suivant le mode de calcul des RAR qui était appliqué jusque lors. Dans tous les cas, ce report d'excédent aurait été utilisé dans le cadre du calcul des RAR à partir d'engagements juridiques qui auraient pu intervenir en N+1, ou en N+2.	Réponse non prise en compte par la CRC.
Point 3.6 : la dette de la commune : mobilisation parfois anticipée et inutile de ressources d'emprunt. La souscription anticipée de 2,3 M€ d'emprunts en juin 2013 a entraîné le paiement de 46 913 € d'intérêts au cours du second semestre de cet exercice. Pourtant les dépenses inhérentes à la souscription de ces emprunts ont été payées au cours de l'exercice 2014. Voici le détail des opérations de travaux relatives à cet emprunt de 2,3 M€ : - Création d'une salle de gymnastique pour 1 360 000,00 € avec 2,66 % de taux d'exécution budgétaire du programme du Patrimoine 2012 pour 100 000,00 € : travaux entièrement réalisés avec un taux d'exécution budgétaire de 85 % à juin 2013 - Travaux d'amélioration du patrimoine 2013 pour 127 300,00 € : travaux non réalisés et aucune dépense ni engagée ni mandatée - Travaux commissariat de police pour 50 000,00 € : Travaux entièrement réalisés et totalement payés à juin 2013. - Travaux dans les bâtiments scolaires 2012 pour 50 000,00 € : Travaux entièrement réalisés et totalement payés à juin 2013 - Travaux Place Lattre de Tassigny pour 200 000,00 € : Travaux entièrement réalisés et totalement payés à juin 2013 - Acquisition véhicules poids lourds pour 275 000,00 € : acquisition faite et totalité de la dépense mandatée. De ce fait, il est important de souligner qu'il s'agit d'un montant de 1 487 300,00 € qui a été mobilisé de manière anticipée, avec un montant d'intérêts correspondants de 30 638,38 €, correspondant principalement aux travaux de la Salle de Gymnastique, se justifiant par des taux d'intérêts qui étaient déjà en baisse en 2013.	Réponse non prise en compte par la CRC.

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

Point 3.6 : L'encours de la dette par habitant du budget principal est supérieur de 19,7 % à la moyenne de la strate : Il faut tout de même souligner que l'encours de la dette de la commune diminue et donc par habitant également, passant de 1394 € en 2013 à 1336 € en 2014.	Réponse non prise en compte par la CRC.
Point 3.6 : Ainsi l'encours de la dette représentait en fin de période 91 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune : Il faut souligner que l'annuité de la dette représentait en fin de période 10,22 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville, sachant que le ratio devient inquiétant entre 20 et 25 %. En outre, ce ratio a diminué de -26,10 %, passant de 13,83 % à 10,22 % entre 2008 et 2014.	Réponse non prise en compte par la CRC. Celle-ci souligne même que : * Contrairement aux observations du maire, il n'est aucunement nécessaire de financer les projets par l'emprunt grâce au fonds de roulement et la trésorerie de la commune ».
4.2. L'avancement d'échelon des agents Le tableau annuel des avancements d'échelons des agents est étudié en tenant compte de la valeur professionnelle de chaque agent. Les entretiens d'évaluation annuels sont mis en place à la Ville depuis plusieurs années. La valeur professionnelle des agents est appréciée en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité selon plusieurs critères : efficacité – réalisation des objectifs – compétences professionnelles – qualités relationnelles – capacité d'encadrement. Ce document, très complet, permet d'avoir tous les éléments pour apprécier la valeur professionnelle des agents lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement d'échelons des agents. Les conséquences financières des avancements d'échelon au minimum et au maximum sont chiffrées et prises en compte lors des propositions budgétaires.	Réponse non prise en compte par la CRC.
Point 5.2.2.2 La redevance de prélèvement sur la ressource en eau.	La CRC mentionne dans le rapport définitif que le délégataire a reconnu avoir facturé à tort cette redevance et s'est engagé à reverser le trop perçu aux usagers du service. Le montant de celui-ci pourrait s'élever à près de 100000€ au total.
Point 5.3.3 Les reversements de la taxe sur la valeur ajoutée Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de service public, l'ordonnateur n'a pas demandé au délégataire le reversement des dépenses de TVA issues des dépenses d'investissement réalisées sur le réseau par la commune.	La CRC mentionne que le recouvrement de ces recettes sera mis en œuvre par la Ville avant la fin de l'année 2015.
II - REPONSES APPORTEES AUX RECOMMANDATIONS	

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

1. L'amortissement des biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement à l'usage du public a été fait à compter du Budget Primitif 2015 et une délibération a été prise en ce sens en 2014 en définissant la durée d'amortissement à 30 ans. Cette préconisation nous a été signifiée par la Trésorerie en 2014 mais la mise en place de cet amortissement n'a pu se faire qu'après un contrôle rigoureux de notre Actif avec celui tenu par la Trésorerie qui a duré environ 6 mois.	Observation non prise en compte par la CRC.
2. Inscriptions en BAR de la section d'investissement aux dépenses engagées non mandatées et les recettes certaines. Il est pris note de cette observation dès la fin de l'exercice comptable 2015.	Observation non prise en compte par la CRC.
3. Mise en place d'un système de contrôle automatisé du temps de travail avant de verser des heures supplémentaires aux agents de la commune. - Le versement des heures supplémentaires se fait sur justificatifs établis par le chef de service et signés par la Directrice Générale des Services. Les dates et motifs de réalisation des heures supplémentaires figurent sur ces documents (notamment pour les services techniques et le restaurant municipal scolaire, principaux services où sont effectuées les heures supplémentaires). La Ville ne possède pas de système de contrôle automatisé du temps de travail. Les agents municipaux sont affectés sur 14 sites géographiques. Le coût pour la mise en place d'un tel système sur ces différents lieux serait très important et de plus, la fiabilité du contrôle, compte tenu de la dispersion des sites, serait difficilement assurée. - Deux agents bénéficient d'indemnités horaires forfaitaires au titre d'une négociation salariale conclue à leur arrivée et également au titre des heures supplémentaires réellement effectuées dans le cadre de leurs fonctions. Ces agents sont responsables de service et sont souvent sollicités pour participer à des réunions de travail et aux animations qu'ils encadrent en dehors de leur temps de travail.	Observation non prise en compte par la CRC.
4. Conclusion avec le délégataire une convention précisant les modalités de recouvrement par ce dernier de la redevance d'assainissement. La délibération afférente a été prise en ce sens en date du 23 avril 2015.	Le point a été supprimé dans le rapport définitif de la CRC car la Ville l'a établi.
5. En application de l'article L. 2224-2 du CGCT, imputer sur le budget annexe de l'eau l'ensemble des charges d'exploitation inhérentes à ce service	

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

6. Améliorer les taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement en maîtrisant d'avantage le cycle de prévision et de réalisation des recettes et des dépenses. En investissement, le taux d'exécution budgétaire pourrait être amélioré grâce à la mise en place éventuelle des AP/CP.	Observation non prise en compte par la CRC.
7. Dans le cadre du DOB, présenter à l'assemblée délibérante, les orientations pluriannuelles des opérations d'investissement et l'évolution prévisionnelle des charges et des produits de fonctionnement.	Observation non prise en compte par la CRC.
8. Conditionner le recours à l'emprunt à un besoin réel de la commune, après avoir procédé à l'analyse des modalités de financement des investissements engagés par l'assemblée délibérante. Les modalités de financement des investissements font l'objet de plans de financement par programme de travaux où le montant des emprunts est calculé en fonction du coût de la dépense et des soutiens ou subventions versés. En outre, le recours à l'emprunt fait l'objet d'une consultation et n'est déclenché qu'au moment où le ou les programmes de travaux auxquels il se réfère vont s'achever. Enfin, le recours anticipé à l'emprunt peut se justifier par des taux d'intérêt très bas.	Observation non prise en compte par la CRC.

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015

9. Mettre à jour le tableau des effectifs afin de faire coïncider les effectifs budgétaires aux effectifs réels de la commune Le tableau des effectifs fait l'objet d'une refonte annuelle et de mises à jour durant l'année en cours, en fonction des impératifs liés aux mouvements de personnel. Ce document fait apparaître le nombre de postes pourvus et le nombre de postes budgétaires. La différence entre les postes pourvus et postes budgétaires s'explique par la volonté d'assurer aux agents les promotions éventuelles ou prévues pour l'année en cours (promotion interne, avancement de grade, nomination suite à réussite au concours), d'anticiper les embauches et permet à l'ordonnateur de disposer d'un volant de recrutement, ainsi que vous le soulignez dans votre rapport. Cette répartition entre postes pourvus et budgétaires évite les délais dans les mouvements de personnel puisqu'il faudrait présenter à l'assemblée délibérante les mises à jours nécessaires en fonction du calendrier des séances de Conseil Municipal, elle permet ainsi plus de souplesse. Les mises à jour, en cours d'année, permettent les mouvements de personnel non prévus en début d'année et sont, en général, de portée minime. Je vous présente ci-dessous un exemple concret pour appuyer ces arguments. Pour l'année 2015, la délibération du CM relative au tableau des effectifs fait apparaître : » en secteur administratif : 51 emplois budgétaires et 40 emplois pourvus. Pour ce secteur, durant le premier semestre 2015 : 1 recrutements ont eu lieu, 2 recrutements ont eu lieu, 5 dossiers d'avancement de grade ont été présentés en CAP (1 seul a reçu un avis favorable), 5 dossiers d'avancement de grade ont été présentés et ont reçu un avis favorable, ainsi 5 agents ont été nommés sur un nouveau grade. » en secteur technique : 107 emplois budgétaires et 97 emplois pourvus. Pour ce secteur, durant le premier semestre 2015 : 1 recrutement a eu lieu, 12 dossiers de promotion interne a été présenté et a reçu un avis favorable, 12 dossiers d'avancement de grade ont été présentés et ont reçu un avis favorable, ainsi 12 agents ont été nommés sur un grade. Dans les deux secteurs, les différences entre postes budgétaires et postes pourvus sont minimes. Tous ces mouvements ont dû être anticipés et le tableau des effectifs a été établi en tenant compte de ces éléments.	Observation non prise en compte par la CRC.
10. Après avoir identifié l'ensemble des coûts inhérents à la gestion du service, fixer le taux de la part communale au regard du besoin de financement du budget annexe de l'eau. La Ville procède déjà de cette façon. Le taux de la part communale est fixé en fonction du besoin de financement du budget annexe de l'eau.	Observation non prise en compte par la CRC.
11. Dans les conditions prévues aux articles 6, 14, 1 et 13, 2 du contrat de délégation, appliquer au délégataire une pénalité financière en cas de non respect des engagements contractuels au titre du taux de rendement	Observation non prise en compte par la CRC.

Comparatif entre le rapport provisoire de la CRC du 28/07/2015 et le rapport définitif du 29/10/2015.

12. Dans les conditions prévues à l'article 10.2.2 du contrat de délégation, engager les démarches nécessaires à la restitution des dépenses de TVA engagées par la commune sur les dépenses d'équipement Le recouvrement va être fait cette année pour les travaux de 2011 à 2014.	Malgré un rappel de la CRC, celle-ci indique dans le rapport définitif que la restitution sera régularisée avant le 31/12/15.
13. Analyser les conséquences du transfert de gestion du Centre Aquatique de la commune vers l'EPIC. La collectivité prend note de cette préconisation mais la concrétisation d'une telle démarche est soumise à la volonté de l'ensemble des membres de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges	Observation non prise en compte par la CRC.

21/07/2014		Fiche Individuelle DGF	2014
83383	REMIREMONT	CC DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES	
Commune membre de		FP2	
Régime fiscal EPIC		7	
Strate démographique		OU	
Zone de montagne		NOV	
Zone de revitalisation rurale			
Dotations forfaitaires			
DOTATION FORFAITAIRE N-1 (modifiée ou recalculée)			
Montant total dotation forfaitaire (modifiée)		2 888 397	
dont dotation de base		2 765 982	
dont dotation superficielle		794 786	
dont complément de garantie		9 669	
dont dotation parcs nationaux et naturels maîtres		1 058 252	
dont Compensation part salariés TP (CPS)		0	
dont compensation baisses de DCTP		951 324	
dont <i>privé</i> TASCOM sur part compensations		45 554	
dont contribution de la commune au redressement des finances publiques		206 904	
		-53 603	
Prélèvement TASCOM sur la fiscalité			
Prélèvement CCAS sur la fiscalité		0	
Dotations de solidarité			
Dotations de solidarité rurale (DSR)			
Indice symbolique DSR cible			
Rang DSR cible			
Montant total DSR (éligible)		324 199	
dont fraction bourg centre		233 377	
dont fraction péréquation		90 822	
dont fraction Cible		0	
Garanties DSR total (inéligible)		0	
dont garantie de sortie fraction bourg centre		0	
dont garantie de sortie fraction péréquation		0	
Dotations nationales de péréquation (DNP)			
Montant total DNP (éligible)		109 248	
dont part principale		80 767	
dont part majoration		28 481	
Garanties DNP total (inéligible)		0	
dont garantie de sortie part principale DNP		0	
dont garantie de sortie part majoration DNP		0	
Dotations particulières élu local (DPEL)			
PFI moyen des moins de 1000 habitants		652,21	
Montant de la dotation élu local		0	
Dotations de solidarité urbaine (DSU)			
Indice symbolique DSU			
Rang DSU			
Montant total DSU (éligible)		0	
dont DSU hors cible		0	
dont DSU cible		0	
Garantie de sortie DSU (inéligible)		0	
Dotations globales de fonctionnement (DSGF) totale			
FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP		3 159 429	
TOTAL / POP DGF		361,61	
Fonds de solidarité des communes de la région IDF			

d'après la note ANF :

Contributions de la commune
au 2015 =

$$93\,603 \times 2,466 = 230\,825$$

Avec un produit à 4 euros
au 2015 de :

$$2165\,982 - 230\,825 = 2335\,157$$

VILLE de REMIREMONT

République Française



Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du 6 mars 2015

D0032015.FIN

BUDGET DE L'EXERCICE 2015

Débat d'Orientations Budgétaires.

Effectif légal : 29

Présents à la séance : 27

En exercice : 29

Votants : 28

Présidence : M. GODFROY - Maire.

Présents : M. GODFROY, M^{me} WININGER, M. DURUPT,
 M. MARIE SAINT GERMAIN, M^{me} THIRION, M. JACQUEL,
 M^{me} PERRIN, M. SCHULMEYER, M^{me} DUVAL,
 M^{me} FORGIARINI, M^{me} SOSNOWSKI, M^{me} CHOFFEL,
 M^{me} CLAUDE, M. HUTTER, M^{me} COLLIN, M^{me} HANTZ,
 M. SAINT-DIZIER, M. HEYOB, M. GALLAIRE, M. SCHILD,
 M^{me} MATHIEU, M. TISSERAND, M. CHATTON,
 M^{me} TISSERANT, M^{me} PARMENTIER, M^{me} DIDIER, M. LAINE.

Procurations :M^{me} CHARLESà M^{me} PERRIN.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue dans les Communes de plus de 3 500 habitants une obligation légale qui doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget qui doit lui être voté avant le 15 avril de son année d'exécution.

Ce DOB doit permettre :

- de vous informer sur la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Je me propose donc, après vous avoir présenté les résultats de la gestion 2014 et notre situation financière, de vous informer des grandes orientations et projets de la ville qui constitueront la colonne vertébrale de notre premier budget.

Néanmoins avant d'aborder ces aspects plus locaux, il me semble indispensable de vous présenter l'environnement macro-économique dans lequel il doit être établi ainsi que les mesures relatives aux Collectivités Locales qui vont influencer sur sa construction.

I - LES RESULTATS DE GESTION 2014 :**A - Les Chiffres****Budget Principal :**

Excédent d'investissement	:	1 629 124.55 €
Excédent de fonctionnement	:	<u>3 106 195.41 €</u>
Soit un excédent global de gestion de	:	4 735 319.96 €

et, après déduction des dépenses engagées non mandatées, et prise en compte des recettes attendues	:	<u>3 159 705.21 €</u>
un disponible de	:	1 575 614.75 €

Les Services annexes :**Eau :**

Excédent d'investissement	:	156 219.78 €
Excédent de fonctionnement	:	<u>76 009.72 €</u>
Soit un excédent global de gestion de	:	232 229.50 €

et, après déduction des dépenses engagées non mandatées, et prise en compte des recettes attendues	:	<u>-166 241.40 €</u>
un disponible de	:	65 988.10 €

Assainissement :

Excédent d'investissement	:	391 754.96 €
Excédent de fonctionnement	:	<u>177 733.83 €</u>
Soit un excédent global de gestion de	:	569 488.79 €

et, après déduction des dépenses engagées non mandatées, et prise en compte des recettes attendues	:	<u>-421 376.86 €</u>
un disponible de	:	148 111.93 €

Forêt :

Déficit d'investissement	:	- 20 967.73 €
Excédent de fonctionnement	:	<u>230 212.39 €</u>
Soit un excédent global de gestion de	:	209 244.66 €

et, après déduction des dépenses engagées non mandatées de même montant que les recettes attendues	:	<u>1 570.30 €</u>
un disponible de	:	207 674.36 €

soit un disponible tous budgets confondus de 1 997 389.14 €

à comparer aux disponibles du précédent mandat.

1 741 465 € à l'issue de la gestion 2008	
1 393 057 € en 2009	
1 633 262 € en 2010	
1 510 898 € en 2011	
2 008 132 € en 2012	
2 257 709 € en 2013	soit un recul de 260 320.68 €

B) Commentaires sur l'exécution du budget 2014

La section de fonctionnement a été réalisée à hauteur de 92 % en dépenses et 101 % en recettes.

La section d'investissement a été réalisée à hauteur de 32% en dépenses et 41 % en recettes.

Les reports d'équipement brut s'élèvent à 5 915 898,92 €.

Les plus importants sont :

- La réhabilitation de l'ex-école élémentaire de Rhumont ...	1 454 334.37 €
- La création de la salle de gymnastique au Tertre.....	920 970.11 €
- L'aménagement de la rue du Rang Sénéchal	400 000.00 €
- L'agrandissement du Musée Friry	200 000.00 €
- Les travaux de la Rue Du Tertre	108 000.00 €
- Les travaux Faubourg du Val d'Ajol	325 000.00 €
- Les travaux de la Rue du Lit d'Eau.....	165 000.00 €
	3 573 304.48 €

ces programmes représentent à eux seuls 60 % des reports d'équipements.

On retrouve également :

- L'acquisition de logiciels paie et comptabilité	90 723.23 €
- l'acquisition de matériel (debroussailleuse, scanner plan) ..	56 072.00 €
- Les travaux de reprise d'étanchéité du Centre Aquatique ..	138 000.00 €

II - LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2015

Replaçons-nous dans le contexte économique actuel avant d'aborder les orientations du budget de l'exercice 2015.

A) Les paramètres environnementaux

• La stagnation de la zone euro

La croissance de la zone euro restera faible en 2015 avec une croissance prévue à 0,8%.

Les mesures prises par la Banque Centrale Européenne (BCE) devraient relancer la croissance à long terme.

Suite à la baisse des taux un redémarrage de l'investissement productif est attendu.

- **La situation de la France**

La croissance faible et la hausse du chômage incite les ménages à la prudence et au repli de la consommation et de l'investissement (accession à la propriété par exemple).

La consommation des ménages a donc progressé modérément au profit d'une augmentation du taux d'épargne.

Il en résulte une baisse des taux d'emprunt et un recul de la rémunération de l'épargne.

B) Les concours financiers de l'Etat

Le projet de loi de finances 2015 tente de conjuguer :

- la nécessaire réduction des déficits publics,
- le soutien à l'activité économique.

- **Le soutien à l'activité économique :**

- un amendement du projet de loi de finances qui prévoit une dotation de soutien à l'investissement d'un montant de 450 millions d'euros,
- pour les collectivités locales, une augmentation du taux de remboursement du FCTVA (16.404 % au lieu de 15.761 %) qui s'appliquera aux dépenses réalisées en 2015 dont nous obtiendrons le remboursement en 2016.

- **Réduction des déficits publics** reste le volet le plus impactant avec la poursuite de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) touche toutes les collectivités dont la nôtre.

La dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales pour 2015 reste frappée d'un coefficient négatif.

Globalement, la baisse de la DGF de 588 millions d'Euros en 2014, va passer à 1 450 millions d'euros en 2015.

En ce qui concerne Remiremont, la baisse de la DGF liée à la contribution dite « **contribution au redressement des finances publiques** » était de :

93 603 €, en 2014

son évaluation pour 2015 est de 230 825 €.

Même si en parallèle la montée en puissance des péréquations (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale...) vise à atténuer ce phénomène pour les collectivités les plus fragiles, c'est au prix d'un effort plus important des communes dites aisées qui supporteront un écrêtement de DGF important.

Au final, les budgets des collectivités locales vont encore être soumis à de fortes tensions en 2015 et cette situation va perdurer en 2016 et 2017.

- On peut néanmoins noter que :

- l'Etat reconduit l'attribution de la dotation de 50 euros par enfant scolarisé en primaire pour la réalisation des NAP,
- les valeurs locatives des bases de fiscalité locale sont revalorisées en 2015 forfaitairement de 0,9 % (comme en 2014).

- S'agissant du Conseil Général :

- notre taux de financement servant de base au calcul des subventions sollicitées reste inchangé pour 2015.

Le Conseil Général, contributeur essentiel des affaires sociales (RSA et autres) est dans l'obligation de limiter et de durcir les conditions d'attribution des subventions aux collectivités locales.

- Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, suppression du financement de projets correspondants à des choix locaux afin de les intégrer dans une démarche globale.
- Abaissement de 150 000 à 130 000 € des plafonds de dépenses servant de base au calcul des subventions pour travaux de voirie et de bâtiment.

Autre fait important, l'Etat, la Région, ou le Département, privilégient les financements de programmes de caractère intercommunal.

C) D'autres éléments sont à prendre en compte :

Au niveau des charges de personnel :

En 2015, les augmentations légales de traitement de nos agents et le glissement vieillesse technicité, à savoir :

- revalorisation des grilles indiciaires des catégories C avec 125 agents concernés,
- le glissement vieillesse technicité (avancement d'échelons),

sont évalués à 212 000.00 €.

Ces augmentations de salaires et charges qui nous sont imposées par le législateur représentent 3.5% d'augmentation de la masse salariale.

Nous devons donc tout particulièrement suivre ce poste budgétaire pour sa part dépendant de nos choix avec une attention particulière.

D) Les grandes lignes du budget 2015 :

Le budget 2015, premier de notre mandature sera élaboré selon les grands objectifs qui ont été présentés dans notre campagne :

- une politique d'investissement « raisonnée » qui met la satisfaction des besoins des administrés au centre des décisions,
- un soutien aux projets porteurs d'emplois,

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui conjugue :

- . La prudence en ce qui concerne le recours à l'emprunt,
- . Le maintien d'un service public de qualité,
- . Une masse salariale optimisée,

- un développement de projets intercommunaux qui participent à l'attractivité de notre bassin de vie,

- une collecte des impôts limitée au strict nécessaire.

Le Budget Principal

1 - Les opérations d'investissement

Cette section sera en partie composée des reports de l'exercice 2014 dont le montant s'élève à 5 915 898.92 €. (7 674 765.37 € en 2013).

Les prévisions de propositions nouvelles sont actuellement les suivantes :

- des programmes annuels récurrents de réfection et d'amélioration dans le cadre de la préservation de notre patrimoine (bâtiments, voirie, équipements...), pour un total de :

728 400.00 €,

- des programmes spécifiques, pour un total de 2 164 200.00 €,

- des renouvellements de biens immobiliers (véhicules, matériels, équipements de voirie, scolaires, ...), pour un total de 340 000.00 €.

Le tableau récapitulatif, que je vous ai fait parvenir, présente les inscriptions majeures d'investissement de ce budget 2015 :

FONCTION 0 : Services Généraux et Administrations Publiques		Total	Total
Locales		par S/Fonction	par Fonction
Sous Fonction 01	Travaux d'amélioration du patrimoine		
	Programme 2015	186 000.00	
	Travaux d'accessibilité des ERP (1 ^{ère} tr)	400 000.00	
	TOTAL		586 000.00

FONCTION 2 : Enseignement - Formation		Total	Total
		par S/Fonction	par Fonction
Sous Fonction 211/212	Travaux divers dans les bâtiments scolaires -		
	Programme 2015	134 400.00	
	Acquisition de tableaux numériques interactifs (TNI)	50 000.00	
	TOTAL		184 400.00

FONCTION 4 : Sport et Jeunesse		Total par S/Fonction	Total par Fonction
Sous Fonction diverses	Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2015	102 000.00	
	Piste d'athlétisme : rénovation et passage à huit couloirs	1 000 000.00	
	Mise en place d'un city stade	70 000.00	
TOTAL			1 172 000.00

FONCTION 7 : Logement		Total par S/Fonction	Total par Fonction
Sous Fonction 211/212	Travaux de rénovation de logements communaux	109 200.00	
TOTAL			109 200.00

FONCTION 8 : Aménagement et Services Urbains		Total par S/Fonction	Total par Fonction
Environnement			
Sous Fonction 810 0	Acquisition matériels (illuminations, armoires de gradation, armoires forains...)	130 000.00	
	Mise en place de bornes de raccordement électrique	10 000.00	
Sous Fonction 810.1	Remplacement des lecteurs horodateurs	150 000.00	
Sous Fonction 814	Eclairage public et mise en lumière - Programme 2015	120 000.00	
Sous Fonction 822	Travaux d'aménagement rue du lit d'eau (complément)	585 000.00	
	Travaux de voirie - Programme 2015	186 000.00	
TOTAL			1 181 000.00
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL.....			3 232 600.00

Aux reports et propositions nouvelles de gros travaux et gros équipements viendront s'ajouter des dépenses habituelles de menus travaux et divers équipements des services.

Nous souhaitons également engager des études, tant en investissement qu'en fonctionnement, qui nous permettent d'effectuer dans l'avenir, nos choix budgétaires dans la plus grande objectivité et avec la plus grande clarté quant à leur pertinence et leur impact positif pour la population.

En investissement :

Etude concernant la création d'un espace média numérique	50 000.00 €
Etude concernant le stationnement et la circulation pour	50 000.00 €.

Au titre des investissements porteurs d'emplois nous ouvrirons notamment le crédit voté pour soutenir la création du cinéma multiplex de la « Filature » que nous avons voté le 03 octobre 2014 dont je vous rappelle que pour les seuls cinéma et bowling il est porteur de 22 créations d'emplois.

Nous serons en outre vraisemblablement amenés à compléter le plan de financement de construction de l'EPHAD par une subvention d'équipement de ce type, compte tenu des travaux supplémentaires qui ont dû être engagés, là aussi au bénéfice d'une structure créatrice d'au minimum 20 emplois.

Voilà ce qui devrait composer la section d'investissement du budget 2015.

Cependant, si nos ressources propres et externes ne nous permettent pas d'inscrire la totalité de ces prévisions, nous aurons à faire des choix prioritaires pour respecter nos engagements de gestion prudente et raisonnée.

2 - La section de fonctionnement :

La maîtrise des charges est prioritaire.

Toutefois, dans le cadre de la construction complète de notre budget, si des disponibilités le permettent nous engageront également, comme je l'ai souligné ci-dessus :

- une étude sur la communication interne et externe,
- une étude financière nous permettant d'évaluer l'impact sur la fiscalité de la ville des transferts de compétence à l'intercommunalité.

Nous souhaitons également faire perdurer notre soutien au tissu associatif dynamique, c'est la raison pour laquelle, dans toutes les commissions concernées, les adjoints ont recommandé une reconduction des subventions accordées au monde associatif à leur niveau de 2014 dès lors que leur contribution au dynamisme et à l'animation de la ville est perceptible.

Les Associations sont en effet considérées comme des acteurs essentiels de l'image positive de notre ville.

Pour rappel, en ce qui concerne les recettes :

- les dotations de l'Etat : l'évaluation de baisse de DGF est donc de
230 825.00 €
et les baisses d'autres dotations sont à craindre.
- les recettes liées à la gestion de nos services seront quant à elles évaluées avec prudence.

LES BUDGETS ANNEXES :

☞ *Le prix de l'eau*, je souhaite maintenir son tarif à son niveau de 2014 qui est (le tarif de base fixé au nouveau contrat d'affermage à 0.8370 €/m3 depuis 2013).

☞ *La taxe d'assainissement* sera fixée de façon à équilibrer le service (c'est le principe des budgets des services industriels et commerciaux).

☞ *Le budget du service de la forêt* sera établi avec une prévision de vente de bois de 375 000 €.

Pour rappel le l'excédent 2014 du service de la forêt est de :

207 674.36 €

Il vous sera proposé au budget 2015, de le reverser au Budget Principal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

9
Les projets que nous étudierons en 2015 sont importants, vous savez combien il va falloir nous impliquer pour bâtir l'avenir.

Nous nous engageons à en fixer les coûts avec le plus de justesse et à évaluer le bénéfice pour la population avec beaucoup de soin.

Comme je l'ai dit lors des vœux, notre rôle n'est pas de faire rêver mais de fabriquer des rêves et je sais pouvoir compter sur vous pour concrétiser tous nos objectifs.

Cette présentation tant rétrospective, que prévisionnelle concernant l'année 2015, étant terminée, j'ouvre le débat et vous propose de prendre la parole.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CHARGE d'établir le budget primitif de l'exercice 2015 à soumettre au vote de l'assemblée sur la base des orientations présentées.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture

Le **12 MARS 2015**

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le **12 MARS 2015**
Et publiée le **12 MARS 2015**

Pour le Maire
L'Adjoint,

Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint.

Christiane WININGER



Christiane WININGER